

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 36**19 janvier 2001****SOMMAIRE**

B.I.P. S.A., Bau Immo & Promotions S.A., Pé- tange	1704	Intesa Euroglobal, Sicav, Luxembourg	1701
Bugatti International S.A., Luxembourg	1721	Intimm S.A., Luxembourg	1688
Bugatti International S.A., Luxembourg	1726	Intimm S.A., Luxembourg	1689
C.C.A. S.A., Cabinet Conseil Automobile S.A., Bascharage	1707	Iteractusvia S.A., Luxembourg	1701
Caredas, S.à r.l., Pétange	1702	Iteractusvia S.A., Luxembourg	1702
Davlani S.A. Holding, Luxembourg	1694	Jecor Investissements S.A., Luxembourg	1704
Davlani S.A. Holding, Luxembourg	1695	Kangourou Invest S.A., Luxembourg	1683
Eurosteel Investments S.A., Luxembourg	1684	Kangourou Invest S.A., Luxembourg	1683
Exact (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	1685	Kaupthing Management Company S.A., Luxem- bourg	1697
Exact Holding (Luxembourg), S.à r.l., Luxem- bourg	1685	Kefilux S.A., Luxembourg	1701
FAP Invest S.A., Luxembourg	1686	Lacordaire S.A., Luxembourg	1707
Forester S.A., Luxembourg	1686	Lada Holding S.A., Luxembourg	1703
Genilux Participations S.A., Luxembourg	1688	Lama Services (Luxembourg) S.A., Luxembourg	1713
Genius S.A., Luxembourg	1690	Land of Art S.A., Luxembourg	1714
Glass Luxembourg I, S.à r.l., Luxembourg	1691	Land of Art S.A., Luxembourg	1714
Global Investment Strategy Fund	1691	Lemmer Frères, Josy et Mathias Lemmer, S.e.n.c., Luxembourg	1726
Globinter Participations S.A., Luxembourg	1692	Liberty Land Holding S.A., Luxembourg	1718
Gofinco S.A., Luxembourg	1686	Liberty Land Holding S.A., Luxembourg	1719
Groupe Indosuez Funds Investment Services (Lu- xembourg) S.A., Luxembourg	1692	Lioninvest S.A., Luxembourg	1719
Groupe Indosuez Funds Investment Services (Lu- xembourg) S.A., Luxembourg	1692	Mainoria S.A., Luxembourg	1684
Groupe Indosuez Latin America Fund Manage- ment S.A., Luxembourg	1693	Mainoria S.A., Luxembourg	1684
Groupe Indosuez Latin America Fund Manage- ment S.A., Luxembourg	1693	Marotech Holding S.A., Luxembourg	1726
H.I.S. S.A., Luxembourg	1696	Marotech Holding S.A., Luxembourg	1726
Heinen Frères et Cie, S.à r.l., Gosseldange	1694	Marotech Holding S.A., Luxembourg	1727
Igo Finance S.A., Luxembourg	1696	Marotech Holding S.A., Luxembourg	1727
Ina Advisory Company S.A., Luxembourg	1697	Marotech Holding S.A., Luxembourg	1727
Insite S.A., Wasserbillig	1715	Marotech Holding S.A., Luxembourg	1727
Interglobefin S.A., Luxembourg	1687	Molenaar, S.à r.l., Luxembourg	1685
International Agencies and Management S.A., Luxembourg	1698	Multi-Development S.A., Luxembourg	1720
International Mansions S.A., Luxembourg	1701	Multi-Development S.A., Luxembourg	1720
International Wear Parts S.A., Luxembourg	1698	Multigold, Sicav, Luxembourg	1720
Intesa Euroglobal, Sicav, Luxembourg	1700	NHT S.A., Nouvelle Holding pour le Tourisme S.A., Luxembourg	1710
		Ofur Investments Holding S.A., Luxembourg	1727
		Ofur Investments Holding S.A., Luxembourg	1728
		Printania Holding S.A., Luxembourg	1728
		Prodest Finance S.A., Luxembourg	1692
		R.B.I.C. S.A., Luxembourg	1682

Ramatech S.A., Luxembourg.....	1690	Schutterhof S.A., Luxembourg	1683
Retail Investors S.A., Luxembourg	1682	Suez Lux Cash, Sicav, Luxembourg.....	1693
Rocbaron S.A., Luxembourg	1696	Suez Lux Cash, Sicav, Luxembourg.....	1693
SAGI Société Anonyme GILCO INTERNATIO- NAL, Luxembourg	1717	T.M.I. S.A.H., Techniques Industries Mécaniques S.A.H., Luxembourg.....	1687
SB-Gotthard I Fund Management S.A. (Holding), Luxembourg	1691	Takeda Finanziaria S.A., Luxembourg	1697
SB-Gotthard I Fund Management S.A. (Holding), Luxembourg	1691	Takeda Finanziaria S.A., Luxembourg	1697

R.B.I.C. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 52.203.

Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le 2 février 2000

Présents: M. Réginald Bada, Administrateur-délégué

Mlle Christine Gehenot, Administrateur

M. Christian Simon, Administrateur

Tous les administrateurs étant présents, le Conseil est valablement composé et peut valablement délibérer conformément à l'article 8 des statuts. La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Réginald Bada à 10.00 heures avec comme seul point à l'ordre du jour:

Changement du siège social

Le Conseil décide à l'unanimité de transférer le siège social du:

4, boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

au:

38, boulevard Napoléon I^{er}

L-2210 Luxembourg.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10.15 heures.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2000, vol. 540, fol. 100, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

44486/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2000.

RETAIL INVESTORS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 69.563.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 9 août 2000, vol. 540, fol. 87, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 8 mai 2000

6. Allocation of the results

	Result of the year	Retained earnings
Net loss of 1999.....	- 14,188.93	
Allocation of the result.....	14,188.93	- 14,188.93
		<hr/> - 14,188.93

7. Board of directors

Fons Mangen, chartered accountant, residing in L-9088 Ettelbruck

Carine Reuter, secretary, residing in L-3332 Fennange

Jean-Hugues Antoine, accountant, residing in B-6821 Lacuisine.

8. Statutory Auditor

Dominique Maqua, accountant, residing in B-6767 Lamorteau.

Luxembourg, le 16 août 2000.

F. Mangen

Administrateur

(44488/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2000.

SCHUTTERHOF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 61.042.

Notification du Conseil d'Administration

Il résulte de la décision du Conseil d'Administration de la société SCHUTTERHOF S.A., du 25 juillet 2000, que les Administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris la résolution suivante:

Modification de l'adresse de la société:

46A, avenue J.-F. Kennedy

L-1855 Luxembourg

Grand-Duché de Luxembourg

Cette modification prendra effet en date du 1^{er} septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SCHUTTERHOF S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Manager

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 2000, vol. 540, fol. 76, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(44500/683/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2000.

KANGOUROU INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 56.809.

Les comptes annuels au 31 décembre de l'année 1997, enregistrés à Luxembourg, le 14 août 2000, vol. 541, fol. 2, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

(44420/729/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2000.

KANGOUROU INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 56.809.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du 14 août 2000

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société KANGOUROU INVEST S.A. tenue à Luxembourg, le 14 août 2000 que:

- il a été fait abstraction des délais et formalités de convocation,
- le bilan au 31 décembre 1997 a été approuvé,
- la perte au 31 décembre 1997 a été reportée à l'exercice suivant,
- décharge a été accordée aux administrateurs pour la durée de leur mandat,
- la démission de Messieurs Marchioris Donneux et Meunier de leur poste d'administrateur, a été acceptée, avec effet à dater de l'Assemblée,
- Messieurs Klaus Krumnau, employé privé, demeurant à Koerich et Christian Bühlmann, employé privé demeurant à Junglinster, ont été nommés comme administrateurs de la société avec effet à dater de l'Assemblée,
- décharge a été accordée au commissaire aux comptes pour la durée de son mandat,
- acceptation de la démission de EURA-AUDIT S.A., de son poste de commissaire aux comptes avec effet à dater de l'Assemblée,
- nomination de COMMISERV S.à r.l., 54, boulevard Napoléon 1^{er}, L-2210 Luxembourg, comme commissaire aux comptes de la société avec effet à dater de l'Assemblée,
- transfert du siège social au 3, boulevard Prince du Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2000, vol. 541, fol. 2, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44421/729/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2000.

EUROSTEEL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J. F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 64.096.

Notification du Conseil d'Administration

Il résulte de la Décision du Conseil d'Administration de la société EUROSTEEL INVESTMENTS S.A., du 25 juillet 2000, que les Administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris la résolution suivante:

Modification de l'adresse de la société :

46A, avenue J.F. Kennedy

L-1855 Luxembourg

Grand-Duché de Luxembourg

Cette modification prendra effet en date du 1^{er} septembre 2000.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EUROSTEEL INVESTMENTS S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Manager

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 2000, vol. 540, fol. 76, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(44372/683/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2000.

MAINORIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
R. C. Luxembourg B 35.627.

Le bilan de la société au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 11 août 2000, vol. 540, fol. 96, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(44667/595/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2000.

MAINORIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
R. C. Luxembourg B 35.627.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 juillet 2000

- Les rapports du conseil d'administration et du commissaire sont approuvés.
- L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1999.
- L'Assemblée accepte la démission en tant qu'administrateur de Madame Carole Leitiene, employée privée, demeurant 11, avenue Guillaume à L-1651 Luxembourg. L'Assemblée nomme en remplacement de l'administrateur démissionnaire, Madame Sandra Wietor, avocat, demeurant 11, avenue Guillaume à L-1651 Luxembourg.
- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Georges Krieger, avocat, demeurant 11, avenue Guillaume à L-1651 Luxembourg, de Monsieur Dominique Leone, administrateur de sociétés, demeurant 1A, rue de l'Industrie à B-7321 Bernissart et de Madame Dominique Jung, administrateur de sociétés, demeurant 1A, rue de l'Industrie à B-7321 Bernissart, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, ayant son siège social au 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2000.

Luxembourg, le 7 juillet 2000.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 2000, vol. 540, fol. 96, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44668/595/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2000.

EXACT HOLDING (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue J. Hackin.
R. C. Luxembourg B 70.391.

Notification du Conseil d'Administration

Il résulte de la Décision du Conseil d'Administration de la société EXACT HOLDING (LUXEMBOURG) S.à r.l., du 25 juillet 2000, la résolution suivante:

Modification de l'adresse de la société :

2, rue J. Hackin

L-1746 Luxembourg

Grand-Duché de Luxembourg

Cette modification prendra effet en date du 1^{er} septembre 2000.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EXACT HOLDING (LUXEMBOURG) S.à r.l.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Gérant

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 2000, vol. 540, fol. 76, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(44373/683/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2000.

EXACT (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue J. Hackin.
R. C. Luxembourg B 70.392.

Notification du Conseil d'Administration

Il résulte de la Décision du Conseil d'Administration de la société EXACT (LUXEMBOURG) S.à r.l., du 25 juillet 2000, la résolution suivante:

Modification de l'adresse de la société :

2, rue J. Hackin

L-1746 Luxembourg

Grand-Duché de Luxembourg

Cette modification prendra effet en date du 1^{er} septembre 2000.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EXACT (LUXEMBOURG) S.à r.l.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Gérant

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 2000, vol. 540, fol. 76, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(44374/683/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2000.

MOLENAAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J. F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 69.776.

Il résulte de la Décision du Gérant de la société MOLENAAR S.à r.l., du 25 juillet 2000, la résolution suivante:

Modification de l'adresse de la société au:

46A, avenue J. F. Kennedy

L-1855 Luxembourg

Grand-Duché de Luxembourg.

Cette modification prendra effet en date du 1^{er} septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MOLENAAR S.à r.l.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Gérant

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 2000, vol. 540, fol. 76 case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44454/683/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2000.

FAP INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 2, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 57.064.

Décision de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 10 août 2000

L'assemblée a nommé M. Petr Hanak résident à Vstihlach 1311/3, 142 00 Praha 4, République Tchèque, et M. Karel Divis résident à Maratkova 916, 142 00 Praha 4, République Tchèque, pour une période jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2001.

Luxembourg, le 10 août 2000.

Agent domiciliataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 2000, vol. 540, fol. 95, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44379/512/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2000.

FORESTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J. F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 68.306.

Notification du Conseil d'Administration

Il résulte de la Décision du Conseil d'Administration de la société FORESTER S.A., du 25 juillet 2000, que les Administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris la résolution suivante:

Modification de l'adresse de la société :

46A, avenue J.F. Kennedy

L-1855 Luxembourg

Grand-Duché de Luxembourg

Cette modification prendra effet en date du 1^{er} septembre 2000.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FORESTER S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Manager

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 2000, vol. 540, fol. 76, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(44384/683/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2000.

GOFINCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 69.850.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 9 août 2000, vol. 540, fol. 87, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 juin 2000**Conseil d'Administration*

Le Conseil d'Administration en fonction pour l'exercice 2000 est composé comme suit:

- Gotlib Charles, Administrateur de Sociétés, demeurant à B-2018 Antwerpen
- Reuter Carine, Administrateur de Sociétés, demeurant à L-3332 Fennange
- Mangan Fons, Réviseur d'entreprises, demeurant à L-9088 Ettelbruck

Commissaire aux Comptes

Monsieur Dominique Maqua, comptable, demeurant à B-6767 Lamorteau.

REPARTITION DU RESULTAT DE L'EXERCICE

L'assemblée générale a décidé le report à nouveau de l'intégralité du bénéfice de LUF 11.202.137,- pour l'exercice se terminant au 31 décembre 1999.

Luxembourg, le 16 août 2000.

F. Mangan

Administrateur

(44398/208/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2000.

T.M.I. S.A.H., TECHNIQUES INDUSTRIES MECANIKES S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2133 Luxembourg, 17, rue Nic. Martha.
R. C. Luxembourg B 35.907.

Les bilans au 31 décembre 1998 et 1999, enregistrés à Luxembourg, le 14 août 2000, vol. 541, fol. 1, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 2000.

(44520/637/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2000.

INTERGLOBEFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 38.609.

DISSOLUTION

L'an deux mille, le premier août.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

EUROPAN INDUSTRIAL DEVELOPMENT LTD c/o CORPORATE TRUST (BVI) LTD, une société ayant son siège social à Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques,

ici représentée par Monsieur Gérard Muller, économiste, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Tortola, le 19 juillet 2000.

Laquelle procuration, après avoir été signée par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par son mandataire, prié le notaire d'acter que:

- La société anonyme INTERGLOBEFIN S.A., R.C. B numéro 38 609, dénommée ci-après «la Société», a été constituée originellement sous la dénomination de GLOBEFIN S.A., suivant acte reçu par Maître Aloyse Biel, alors notaire de résidence à Differdange, en date du 26 novembre 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 173 du 30 avril 1992.

Les statuts de ladite société ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire, en date du 22 septembre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 624 du 28 décembre 1992.

- La Société a actuellement un capital social de deux millions cent mille (2.100.000,-) Euros (EUR), représenté par deux cent dix mille (210.000) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) Euros (EUR) chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées.

- La comparante s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société.

- Par la présente la comparante en tant qu'actionnaire unique prononce la dissolution de la Société avec effet immédiat.

- La comparante déclare qu'elle a pleine connaissance des statuts de la Société et qu'elle connaît parfaitement la situation financière de la Société.

- La comparante en sa qualité de liquidateur de la Société déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite Société a été payé ou provisionné, que l'actionnaire unique est investie de tout l'actif et qu'elle s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leurs mandats jusqu'à ce jour.

- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg.

Sur ce, le mandataire de la comparante a présenté au notaire le registre des actions nominatives avec les transferts afférents ainsi que deux certificats d'actions nominatives numérotés 5 et 6, lesquels ont été immédiatement lacérés.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société INTERGLOBEFIN S.A.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Muller, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 2000, vol. 125S, fol. 39, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2000.

A. Schwachtgen.

(44410/230/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2000.

GENILUX PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2133 Luxembourg, 17, rue Nic. Martha.
R. C. Luxembourg B 72.898.

Suite à l'assemblée générale extraordinaire du 9 août 2000 les changements suivants sont faits au registre de commerce:

La démission de Monsieur David Cocksedge est acceptée et il est remplacé au Conseil d'Administration par Monsieur Michael Patrick Dwen, consultant, demeurant à Isle of Sark, rue Lucas, avec pouvoir de signature individuelle.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 2000.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2000, vol. 541, fol. 1, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(44391/637/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2000.

INTIMM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 64.542.

L'an deux mille, le six juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INTIMM S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 19 mai 1998, publié au Mémorial C, numéro 575 du 7 août 1998, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 29 novembre 1999, publié au Mémorial C, numéro 174 du 26 février 2000.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Niccolo Luca Lucchini, administrateur de sociétés, demeurant à Lugano (CH).

Le président désigne comme secrétaire Madame Frédérique Vigneron, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Marco Contesotto, «Dottore commercialista», demeurant à Treviso

(I).

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. - Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les dix-huit mille huit cents (18.800) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. - Augmentation du capital social à concurrence de cinquante-neuf millions trois cent soixante-dix mille francs luxembourgeois (LUF 59.370.000,-) pour le porter de son montant de dix-huit millions huit cent mille francs luxembourgeois (LUF 18.800.000,-) à soixante-dix-huit millions cent soixante-dix mille francs luxembourgeois (LUF 78.170.000,-), par la création et l'émission de cinquante-neuf mille trois cent soixante-dix (59.370) actions nouvelles de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2. - Souscription des actions nouvellement émises par MAC S.r.l. (50 %) et SERVIZI S.r.l. (50 %) et libération intégrale par incorporation au capital d'une partie de la créance possédée par lesdites sociétés contre INTIMM S.A.

3. - Modification subséquente du premier alinéa de l'article trois des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3. premier alinéa.** Le capital social est fixé à soixante-dix-huit millions cent soixante-dix mille francs luxembourgeois (LUF 78.170.000,-) divisé en soixante-dix-huit mille cent soixante-dix (78.170) actions de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, intégralement libérées.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de cinquante-neuf millions trois cent soixante-dix mille francs luxembourgeois (LUF 59.370.000,-) pour le porter de son montant de dix-huit millions huit cent mille francs luxembourgeois (LUF 18.800.000,-) à soixante-dix-huit millions cent soixante-dix mille francs luxembourgeois (LUF 78.170.000,-), par la création et l'émission de cinquante-neuf mille trois cent soixante-dix (59.370) actions nouvelles de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'admettre à la souscription de la totalité des cinquante-neuf mille trois cent soixante-dix (59.370) actions nouvelles, les sociétés de droit italien MAC S.r.l., et SERVIZI S.r.l., ayant leur siège à San Donà di Piave (VE), Italie.

Souscription - Libération

Ensuite Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à Brouch/Mersch, agissant en sa qualité de mandataire spéciale au nom et pour le compte des sociétés prédésignées, aux termes des procurations dont mention ci-avant, après avoir pris connaissance de tout ce qui précède par la lecture lui en faite par le notaire instrumentant et après avoir déclaré avoir parfaite connaissance des statuts de la société et être dûment mandatée aux fins des présentes, a requis le notaire instrumentant de documenter qu'au nom et pour le compte des sociétés de droit italien MAC S.r.l., et SERVIZI S.r.l., prédésignées, elle souscrit à raison de cinquante pour cent (50 %) pour chacune de ses mandantes, à l'augmentation de capital dont il s'agit, soit cinquante-neuf millions trois cent soixante-dix mille francs luxembourgeois (LUF 59.370.000,-), divisé en cinquante-neuf mille trois cent soixante-dix (59.370) actions nouvelles de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, et qu'ès qualités, elle libère cette souscription par incorporation d'un montant de cinquante-neuf millions trois cent soixante-dix mille francs luxembourgeois (LUF 59.370.000,-) d'une créance d'un montant total de cinquante-neuf millions trois cent soixante-seize mille trois cent quatre-vingt-six francs luxembourgeois (LUF 59.376.386,-), certaine, liquide et exigible existant à charge de la société et au profit des deux sociétés de droit italien prémentionnées.

Ledit apport a fait l'objet d'un rapport établi par la société à responsabilité limitée, HRT REVISION, S.à r.l., ayant son siège à L-1258 Luxembourg, 32, rue J.-P. Brasseur, en date du 5 juillet 2000, lequel rapport établi conformément aux articles 32-1 et 26-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, conclut comme suit:

Conclusion

«Sur base des vérifications décrites ci-dessous, nous n'avons pas de remarques à formuler sur la valeur de l'apport. La somme de LUF 59.376.386 représente une créance certaine, liquide et exigible et peut être convertie à concurrence de LUF 59.370.000,- pour augmenter le capital de INTIMM S.A. de ce montant par l'émission de 59.370 actions de LUF 1.000,- chacune.»

Le présent rapport, après avoir été signé ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article trois des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à soixante-dix-huit millions cent soixante-dix mille francs luxembourgeois (LUF 78.170.000,-) divisé en soixante-dix-huit mille cent soixante-dix (78.170) actions de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes. »

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de six cent quatre-vingt-quinze mille francs luxembourgeois (LUF 695.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant, le présent procès-verbal.

Signé: N. Lucchini, F. Vigneron, M. Contesotto, L. Moreschi, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 juillet 2000, vol. 851, fol. 49, case 6. – Reçu 593.764 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 14 août 2000.

J.-J. Wagner.

(44415/239/106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2000.

INTIMM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 64.542.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 14 août 2000.

J.-J. Wagner.

(44416/239/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2000.

GENIOUS S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adelaïde.
H. R. Luxembourg B 69.160.

Der Jahresabschluss der société anonyme GENIOUS S.A., enregistré in Luxembourg, den 14. August 2000, vol. 541, fol. 2, case 5 ist beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxembourg, den 16. August 2000 hinterlegt worden.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Luxembourg, den 19. Mai 2000.

GENIOUS S.A.

Frank Hoffmann

Geschäftsführender Direktor

(44392/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2000.

RAMATECH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 40.789.

DISSOLUTION

L'an deux mille, le trente et un juillet.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

LYNK HOLDINGS INC., une société de droit panaméen, ayant son siège social à Panama, République de Panama, ici dûment représentée par PRIMEWAY S.A., une société de droit suisse, ayant son siège social à Genève, Suisse, en vertu d'un pouvoir général,

elle-même représentée par Madame Sabine Perrier, administrateur de sociétés, demeurant à Thionville (France), en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Genève, le 24 juillet 2000.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par sa mandataire, prié le notaire d'acter que:

- le 1^{er} juillet 1992 a été constituée par acte du notaire instrumentaire la société anonyme RAMATECH S.A., R. C. Luxembourg B n° 40.789, dont les statuts ont été publiés au Mémorial C, Recueil Spécial n° 510 du 7 novembre 1992;
- les statuts de la société ont été modifiés suivant quatre actes du même notaire en date du 21 septembre 1992, du 29 mars 1993, du 9 juin 1993 et du 26 juin 1996, publiés au Mémorial C, Recueil Spécial n° 313 du 1^{er} juillet 1993, n° 408 du 8 septembre 1993, respectivement n° 530 du 18 octobre 1996;
- la société a actuellement un capital social de LUF 50.000.000,- (cinquante millions de francs luxembourgeois), représenté par 50.000 (cinquante mille) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, intégralement libérées;
- la comparante s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la société RAMATECH S.A.;
- par la présente, la comparante, en tant qu'actionnaire unique, prononce la dissolution anticipée de la société RAMATECH S.A. avec effet immédiat;
- la comparante déclare avoir pleinement connaissance des statuts de la société et connaît la situation financière de celle-ci;
- la comparante approuve à titre d'actionnaire unique les comptes intermédiaires préparés pour l'administration fiscale dans le cadre de la dissolution et présentés par les administrateurs et le commissaire aux comptes;
- la comparante, en sa qualité de liquidateur de la société RAMATECH S.A., déclare que l'activité de la société a cessé, que le passif connu de ladite société a été payé ou provisionné et que l'actionnaire unique s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant, la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée;
- l'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour leur mandat jusqu'à ce jour.

Les documents et pièces relatifs à la société dissoute resteront conservés durant cinq ans au 5, boulevard Royal à L-2449 Luxembourg.

Sur ce, le mandataire de la comparante a présenté au notaire les certificats d'actions pour lacération.

Sur base de ces faits, le notaire a constaté la dissolution de la société RAMATECH S.A.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: S. Perrier, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2000, vol. 6CS, fol. 21, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2000.

A. Schwachtgen.

(44485/230/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2000.

GLASS LUXEMBOURG I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

Extrait des résolutions adoptées par le conseil d'administration du 1^{er} août 2000

- Le siège social de la société est transféré des 68-70, boulevard de la Pétrusse, au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg.

Luxembourg, le 1^{er} août 2000.

Pour extrait conforme

*Pour le compte de GLASS LUXEMBOURG I, S.à r.l.**Agent domiciliataire*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2000, vol. 540, fol. 64, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44395/631/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2000.

GLOBAL INVESTMENT STRATEGY FUND.

Le bilan au 31 mars 2000, enregistré à Luxembourg, le 10 août 2000, vol. 540, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

SB-GOTTHARD I FUND MANAGEMENT S.A. (Holding)

V. Zanchi / S. Alexander

Administrateurs

(44396/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2000.

SB-GOTTHARD I FUND MANAGEMENT S.A. (Holding), Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 76-78, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 64.677.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 10 août 2000, vol. 540, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

SB-GOTTHARD I FUND MANAGEMENT S.A. (Holding)

V. Zanchi / S. Alexander

Administrateurs

(44496/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2000.

SB-GOTTHARD I FUND MANAGEMENT S.A. (Holding), Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 76-78, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 64.677.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue au siège social en date du 27 juillet 2000 que le Conseil d'Administration de la Société se compose dorénavant comme suit:

M. Klaus Bissmann, Président

M. Valerio Zanchi, Administrateur

M. Stuart Alexander, Administrateur

M^e Jacques Elvinger, Administrateur

M. Sergio Menghini, Administrateur.

Pour extrait sincère et conforme

SB-GOTTHARD I FUND MANAGEMENT S.A. (Holding)

V. Zanchi / S. Alexander

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 10 août 2000, vol. 540, fol. 92, case 11. – Reçu 500 francs.

(44497/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2000.

GLOBINTER PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2133 Luxembourg, 17, rue Nic. Martha.
R. C. Luxembourg B 52.926.

Suite à l'assemblée générale extraordinaire du 9 août 2000, les changements suivants sont faits au registre de commerce.

La démission de Monsieur Simon Peter Elmont est acceptée et il est remplacé au Conseil d'Administration par Monsieur Alastair Matthew Cunningham, consultant, demeurant à Isle of Sark, Southview Cottage, avec pouvoir de signature individuelle.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 2000.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2000, vol. 541, fol. 1, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44397/637/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2000.

GROUPE INDOSUEZ FUNDS INVESTMENT SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 25.979.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 avril 2000

En date du 7 avril 2000, l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires a décidé:

- de réélire, en qualité d'Administrateurs, pour un mandat d'un an prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2001, M. Alain Seugé, M. Alain Massiera, M. Michel de Robillard, M. Patrick Zurstrassen, Mme Françoise Berthaud, Mme Alexandra Lahier et M. Robert Philippart.

- de déléguer la gestion quotidienne de la Société et sa représentation y relative, à un ou plusieurs administrateurs.

Luxembourg, le 20 avril 2000.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 2000, vol. 540, fol. 98, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44401/005/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2000.

GROUPE INDOSUEZ FUNDS INVESTMENT SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 27.804.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 11 août 2000, vol. 540, fol. 98, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2000.

(44400/005/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2000.

PRODEST FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 48.352.

EXTRAIT

L'assemblée générale extraordinaire, réunie le 1^{er} août 2000 à Luxembourg, au siège social, a pris acte de la démission du commissaire aux comptes avec effet au 1^{er} janvier 1996 et a nommé en son remplacement M. Michele Romerio, comptable, domicilié professionnellement à CH-6582 Pianezzo/Carabella comme nouveau commissaire aux comptes.

Il terminera le mandat de son prédécesseur.

Décharge pleine et entière a été accordée au commissaire sortant.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 10 août 2000, vol. 540, fol. 93, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44480/693/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2000.

GROUPE INDOSUEZ LATIN AMERICA FUND MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 25.979.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 11 août 2000, vol. 540, fol. 98, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 2000.

(44403/005/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2000.

GROUPE INDOSUEZ LATIN AMERICA FUND MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 25.979.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 avril 2000

En date du 7 avril 2000, l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires a décidé:

- de reporter le résultat de l'exercice 1999,
- de renouveler les mandats de MM. Michel Potsios, Patrick Zurstrassen, Claude Kremer, Harry Romney et Gérard Delaforge, en qualité d'Administrateurs, pour une durée d'un an prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2001.

- de renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers Luxembourg en qualité de Commissaire aux Comptes pour une durée d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2001.

Luxembourg, le 17 avril 2000.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 2000, vol. 540, fol. 98, case 10. – Reçu 500 francs.

(44402/005/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2000.

SUEZ LUX CASH, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, Allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 31.011.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 11 août 2000, vol. 540, fol. 98, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2000.

(44513/005/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2000.

SUEZ LUX CASH, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, Allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 31.011.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 5 mai 2000

En date du 5 mai 2000, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de reporter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 1999, après avoir ratifié le paiement, qui a eu lieu en date du 30 décembre 1999, des dividendes intérimaires suivants;

- aux actionnaires du compartiment SUEZ LUX CASH-NORDIC: DKK 202,06 par action,

- aux actionnaires du compartiment SUEZ LUX CASH-EUROPE: LUF 1,526 par action.

- de renouveler les mandats de MM. Patrick Zurstrassen, Jacques Mahaux, Antoine Gilson de Rouvreur et Robert Philippart en qualité d'Administrateurs de la SICAV pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2001;

- de renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers en qualité de Réviseur d'Entreprises, pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2001.

Luxembourg, le 28 juillet 2000.

Pour extrait sincère et conforme

Le conseil d'administration

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 2000, vol. 540, fol. 98, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44514/005/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2000.

HEINEN FRERES ET CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7432 Gosseldange, 111, route de Mersch.
R. C. Luxembourg B 42.907.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Mersch, le 31 juillet 2000, vol. 126, fol. 8, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Gosseldange, le 3 août 2000.

Signature.

(44404/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2000.

DAVLANI S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

L'an deux mille, le vingt juillet.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société DAVLANI S.A. HOLDING, avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 3 octobre 1996, publié au Mémorial C, numéro 651 du 14 décembre 1996.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Léon Rentmeister, employé privé, demeurant à Dahl, qui désigne comme secrétaire Madame Marie Bettel, employée privée, demeurant à Bascharage.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Danielle Braune, employée privée, demeurant à Koerich.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Suppression de l'attribution de la valeur nominale aux actions: toutes les actions existantes sont changées en «actions sans valeur nominale.».

2) Augmentation du capital social d'un montant de quatorze millions de francs luxembourgeois (14.000.000,- LUF), pour le porter de son montant actuel de seize millions de francs luxembourgeois (16.000.000,- LUF), à trente millions de francs luxembourgeois (30.000.000,- LUF), par l'émission de mille quatre cents (1.400) actions nouvelles sans valeur nominale, entièrement libérées.

3) Augmentation du capital social d'un montant de douze mille huit cent quatre-vingt-six francs luxembourgeois (12.886,- LUF), pour le porter de son montant actuel de trente millions de francs luxembourgeois (30.000.000,- LUF), à trente millions douze mille huit cent quatre-vingt-six francs luxembourgeois (30.012.886,- LUF), sans apports nouveaux et sans émission d'actions nouvelles, par incorporation au capital à due concurrence des réserves libres de la société.

4) Souscription des mille quatre cents (1.400) actions nouvelles comme suit:

- mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf (1.399) actions par la société ALPHA TRUST LTD, ayant son siège social à Charlestown (Nevis Island), National Bank Building, Memorial Square, P.O. Box 556, en pleine propriété;

- une action (1) par la société ENTREPRISE BELLE VUE LIMITED, ayant son siège social à Tortola (British Virgin Islands), Skelton Building, Main Street, P.O. Box 3186 Road Town, en pleine propriété.

5) Conversion du capital social de trente millions douze mille huit cent quatre-vingt-six francs luxembourgeois (30.012.886,- LUF) en sept cent quarante-quatre mille euros (744.000,- EUR), au taux de conversion de quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (40,3399 LUF) pour un euro (1,- EUR).

6) Modification du premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la société suite aux résolutions précédentes.

7) Modification de la première phrase du quatrième paragraphe de l'article 5 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, à concurrence d'un million deux cent quarante mille euros (1.240.000,- EUR), représenté par cinq mille (5.000) actions sans valeur nominale.»

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- Tous les actionnaires étant présents ou représentés, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions existantes: toutes les actions existantes sont changées en «actions sans valeur nominale.».

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant de quatorze millions de francs luxembourgeois (14.000.000,- LUF), pour le porter de son montant actuel de seize millions de francs luxembourgeois (16.000.000,- LUF), à trente millions de francs luxembourgeois (30.000.000,- LUF), par l'émission de mille quatre cents (1.400) actions nouvelles sans valeur nominale, entièrement libérées.

Souscription

Les mille quatre cents (1.400) actions nouvelles ont été souscrites comme suit:

- mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf (1.399) actions en pleine propriété par la société ALPHA TRUST LTD, ayant son siège social à Charlestown (Nevis Island), National Bank Building, Memorial Square, P.O. Box 556, ici représentée par Monsieur Léon Rentmeister, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 13 juillet 2000;
- une action (1) en pleine propriété par la société ENTREPRISE BELLE VUE LIMITED, ayant son siège social à Tortola (British Virgin Islands), Skelton Building, Main Street, P.O. Box 3186 Road Town, ici représentée par Monsieur Léon Rentmeister, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 13 juillet 2000.

Les deux prédites procurations, après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau, le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Libération

Toutes les mille quatre cents (1.400) actions nouvelles ont été entièrement libérées par des paiements en espèces, de sorte que le montant de quatorze millions de francs luxembourgeois (14.000.000,- LUF), se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant de douze mille huit cent quatre-vingt-six francs luxembourgeois (12.886,- LUF), pour le porter de son montant actuel de trente millions de francs luxembourgeois (30.000.000,- LUF), à trente millions douze mille huit cent quatre-vingt-six francs luxembourgeois (30.012.886,- LUF), sans apports nouveaux et sans émission d'actions nouvelles, par incorporation au capital à due concurrence des réserves libres de la société.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social de trente millions douze mille huit cent quatre-vingt-six francs luxembourgeois (30.012.886,- LUF), en sept cent quarante-quatre mille euros (744.000,- EUR), au taux de conversion de quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (40,3399 LUF) pour un euro (1,- EUR).

Cinquième résolution

Suite aux quatre résolutions précédentes, l'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à sept cent quarante-quatre mille euros (744.000,- EUR), divisé en trois mille (3.000) actions sans valeur nominale.»

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier la première phrase du quatrième paragraphe de l'article 5 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, à concurrence d'un million deux cent quarante mille euros (1.240.000,- EUR), représenté par cinq mille (5.000) actions sans valeur nominale.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à environ deux cent cinq mille francs luxembourgeois (205.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: L. Rentmeister, H. Bettel, D. Braune, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 24 juillet 2000, vol. 419, fol. 36, case 1. – Reçu 140.000 francs.

Le Receveur ff.(signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 14 août 2000.

A. Weber.

(44603/236/109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2000.

DAVLANI S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(44604/236/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2000.

H.I.S. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J. F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 61.239.

Notification du Conseil d'Administration

Il résulte de la Décision du Conseil d'Administration de la société H.I.S. S.A., du 25 juillet 2000, que les Administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris la résolution suivante:

Modification de l'adresse de la société:

46A, avenue J.F. Kennedy,

L-1855 Luxembourg

Grand-Duché du Luxembourg.

Cette modification prendra effet en date du 1^{er} septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour H.I.S. S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Manager

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 2000, vol. 540, fol. 76, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(44405/683/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2000.

ROCBARON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 57.599.

Notification du Conseil d'Administration

Il résulte de la Décision du Conseil d'Administration de la société ROCBARON S.A., du 25 juillet 2000, que les Administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris la résolution suivante:

Modification de l'adresse de la société:

46A, avenue J. F. Kennedy

L-1855 Luxembourg

Grand-Duché de Luxembourg.

Cette modification prendra effet en date du 1^{er} septembre 2000.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ROCBARON S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Manager

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 2000, vol. 540, fol. 76, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44492/683/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2000.

IGO FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J. F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 55.472.

Notification du Conseil d'Administration

Il résulte de la Décision du Conseil d'Administration de la société IGO FINANCE S.A., du 25 juillet 2000, que les Administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris la résolution suivante:

Modification de l'adresse de la société:

46A, avenue J.F. Kennedy,

L-1855 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Cette modification prendra effet en date du 1^{er} septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour IGO FINANCE S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Director

Signatures

MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.

Director

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 2000, vol. 540, fol. 76, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(44408/683/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2000.

KAUPTHING MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 56.157.

Le bilan au 31 mars 2000, enregistré à Luxembourg, le 14 août 2000, vol. 540, fol. 99, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 août 2000.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG

Société Anonyme

V. Jean / P. Visconti

Mandataire Commercial / Sous-Directeur

(44422/010/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2000.

TAKEDA FINANZIALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 33, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 25.136.

Les bilan et compte de pertes et profits au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, vol. 540, fol. 95, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16 août 2000.

(44518/788/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2000.

TAKEDA FINANZIALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Dr. Charles Marx.
R. C. Luxembourg B 25.136.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire en date du 16 juin 2000

La démission de Mesdames Jeanne Piek, Elisabeth Antona et Monsieur Marc Funck en tant qu'administrateurs est acceptée. Décharge pleine et entière leur est donnée pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour. Sont nommés nouveaux administrateurs Madame Sylvie Theisen, consultant, demeurant à Luxembourg, Madame Eliane Irthum, employée privée, demeurant à Helmsange, et Monsieur Manuel Hack, expert-comptable, demeurant à Luxembourg, pour une période statutaire de six ans, à savoir jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2006.

La démission de la société REVILUX S.A. est acceptée. Décharge pleine et entière leur est donnée pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour. Est nommé nouveau commissaire aux comptes de la société COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DE REVISION, S.à r.l., ayant son siège social au 283, route d'Arlon à Strassen, pour une période statutaire de six ans, à savoir jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2006.

Le siège social de la société est transféré du 33, rue Notre Dame, L-2240 Luxembourg au 11, boulevard Dr. Charles Marx, L-2130 Luxembourg.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 16 juin 2000

Madame Sylvie Theisen est nommée Présidente du conseil d'administration et administrateur-délégué avec pouvoir d'engager la société sous sa seule signature.

Pour extrait sincère et conforme

TAKEDA FINANZIALE S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 2000, vol. 540, fol. 95, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44519/788/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2000.

INA ADVISORY COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 71.812.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 11 août 2000, vol. 540, fol. 98, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 3 août 2000.

(44409/005/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2000.

INTERNATIONAL AGENCIES AND MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 35.510.

Extrait des décisions de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 10 août 2000

L'assemblée nomme Monsieur Patrick Meunier, directeur de société, demeurant à Pontpierre, Luxembourg, au poste d'Administrateur de la société.

Son mandat prendra fin avec celui des autres Administrateurs et du Commissaire aux Comptes à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2000.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2000, vol. 540, fol. 100, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44411/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2000.

INTERNATIONAL WEAR PARTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

STATUTS

L'an deux mille, le trois août.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- LM CONSULTING COMPANY S.A., une société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège à R.G. Hodge Plaza, 2nd Floor, Upper Main Street, Wichkams Cay 1, P.O. Box 3175, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, ici représentée par Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg,

en sa qualité de «director» de ladite société.

2.- LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY GROUP S.A., en abrégé L.M.C. GROUP S.A., une société ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal,

ici représentée par son administrateur-délégué, Madame Luisella Moreschi, prénommée.

Lesquelles comparantes, représentées comme il est dit, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de INTERNATIONAL WEAR PARTS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf ans.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire de l'intermédiation sur les marchés.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à soixante-six millions de liras italiennes (ITL 66.000.000,-), divisé en six mille six cents (6.600) actions de dix mille liras italiennes (ITL 10.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à cinq cent millions de lires italiennes (ITL 500.000.000,-), par la création et l'émission d'actions nouvelles de dix mille lires italiennes (ITL 10.000,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;
- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;
- supprimer ou limiter le droit de suscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le premier mardi du mois de mai à 10.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par un mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2000.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2001.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarant souscrire les actions comme suit:

1) LM CONSULTING COMPANY S.A., prédésignée, six mille cinq cent quatre-vingt-seize actions.	6.596
2) LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY GROUP S.A., en abrégé L.M.C. GROUP S.A., prédésignée, quatre actions	4
Total: six mille six cents actions.	6.600

Le comparant sub. 1) est désigné fondateur; le comparant sub. 2) n'intervient qu'en tant que simple souscripteur.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de soixante-six millions de lires italiennes (ITL 66.000.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante-trois mille francs luxembourgeois (LUF 53.000,-).

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant du capital social souscrit est évalué à un million trois cent soixante-quinze mille trente-deux francs luxembourgeois (LUF 1.375.032,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- a.- Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques et financières, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
- b.- Mademoiselle Angela Cinarelli, employée privée, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
- c.- Monsieur Pietro Anello, avocat, demeurant à Rome 00161, 14, Via Rovigo.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire:

QUEEN'S HOLDINGS L.L.C., Silverside Carr Executive Center, Suite 100, 501 Silverside Road, Wilmington, DE 19809.

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2006.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé au 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: L. Moreschi, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 août 2000, vol. 851, fol. 87, case 7. – Reçu 13.750 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 16 août 2000.

J.-J. Wagner.

(44564/239/165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2000.

INTESA EUROGLOBAL, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 66.810.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 11 août 2000, vol. 540, fol. 88, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 2000.

(44413/005/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2000.

INTESA EUROGLOBAL, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 66.810.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 avril 2000

En date du 28 avril 2000, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de renouveler les mandats de MM. Franco Mugnai, Gianluigi Costanzo et Dario Sabbioni en qualité d'Administrateurs de la SICAV pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2001.
- de renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers en qualité de Réviseur d'Entreprises, pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2001.

Luxembourg, le 3 août 2000.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 2000, vol. 540, fol. 98, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44414/005/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2000.

INTERNATIONAL MANSIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J. F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 49.338.

Notification du Conseil d'Administration

Il résulte de la Décision du Conseil d'Administration de la société INTERNATIONAL MANSIONS S.A., du 25 juillet 2000, que les Administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris la résolution suivante:

Modification de l'adresse de la société au:

46A, avenue J. F. Kennedy

L-1855 Luxembourg

Grand-Duché de Luxembourg.

Cette modification prendra effet en date du 1^{er} septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour INTERNATIONAL MANSIONS S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Manager

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 2000, vol. 540, fol. 76, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44412/683/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2000.

KEFILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 51.217.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 14 août 2000, vol. 540, fol. 98, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 2000.

KEFILUX S.A.

Signature

(44423/694/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2000.

ITERACTUSVIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2334 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.
R. C. Luxembourg B 56.686.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 14 août 2000, vol. 540, fol. 100, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 2000.

(44418/536/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2000.

ITERACTUSVIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2334 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.
R. C. Luxembourg B 56.686.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 14 août 2000, vol. 540, fol. 100, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16 août 2000.

(44417/536/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2000.

CAREDas, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4744 Pétange, 90, route de Luxembourg.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt et un juillet.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1. - Monsieur Lahouari Zerrouk, cuisinier, demeurant à B-6791 Aubange-Athus, 23, Grand-rue.
2. - Madame Marina Gomes Barroso, serveuse, épouse de Monsieur Dieudonné Daost, demeurant à B-6700 Arlon, 200, rue de Sesselich.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de CAREDas, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Pétange; il pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, en vertu d'une décision unanime des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcoolisées et non-alcoolisées avec restauration, ainsi que toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social. La société pourra créer des filiales et succursales dans tout le Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée. Chaque associé aura la faculté de dénoncer sa participation dans les six premiers mois de l'exercice social avec effet au trente et un décembre de l'année en cours moyennant un préavis à donner par lettre recommandée à la poste à ses coassociés.

Les associés restants auront un droit de préférence sur le rachat des parts de l'associé sortant.

Les valeurs de l'actif net du dernier bilan social serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder. Faute d'user de ce droit de préférence pendant la période de dénonciation prenant fin le trente et un décembre de l'année en cours, la société sera mise en liquidation.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), divisé en cent (100) parts sociales de cinq mille francs luxembourgeois (5.000,- LUF) chacune.

Art. 7. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, qui sont nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 8. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 9. Aucun des associés ne pourra céder ses droits dans la société sans le consentement de ses coassociés. Entre associés toutefois les parts sont librement cessibles.

Art. 10. Chaque associé pourra verser des sommes en compte courant dans la caisse de la société. Ces sommes produiront un intérêt, dont les conditions seront déterminées par les associés.

Aucun des associés ne pourra effectuer le retrait de sommes sans en avoir donné un préavis de six mois à l'avance et par lettre recommandée à la société.

Art. 11. Chaque année au trente et un décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante :

- cinq pour cent (5 %) pour la constitution du fonds de réserve légale dans la mesure des dispositions légales;
- le solde reste à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, sans décision contraire, le solde bénéficiaire sera distribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 12. Le décès de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société; les héritiers et légataires de l'associé décédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société.

Pour faire valoir leurs droits, ces derniers devront s'en tenir aux valeurs calculées sur la base du bilan moyen des trois dernières années, à l'exception de toutes valeurs immatérielles, telles que clientèle, know-how et autres valeurs immatérielles.

Art. 13. Tous les points non expressément prévus aux présentes seront réglés suivant les dispositions de la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois subséquentes.

Souscription et Libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit :

1) Monsieur Lahouari Zerrouk, cuisinier, demeurant à B-6791 Aubange-Athus, 23, Grand-rue, cinquante et une parts sociales	51
2) Madame Marina Gomes Barroso, serveuse, épouse de Monsieur Dieudonné Daost, demeurant à B-6700 Arlon, 200, rue de Sesselich, quarante-neuf parts sociales	49
Total: cent parts sociales	100

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice prend cours le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre de cette même année.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à trente mille francs luxembourgeois (30.000,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite, les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes :

1) Pour une durée indéterminée, Monsieur Lahouari Zerrouk, préqualifié, est nommé gérant technique pour le département boissons alcoolisées et non-alcoolisées.

Pour une durée indéterminée, Monsieur Stéphane Weders, chef-cuisinier, demeurant à Athus, 43, rue du Panorama, est nommé gérant technique pour le département restauration.

Pour une durée indéterminée, Madame Marina Gomes Barroso, préqualifiée, est nommée gérante administrative de la société.

2) La société est valablement engagée, pour chaque département séparément, par les signatures conjointes du gérant technique respectif et de la gérante administrative.

3) Le siège social est fixé à L-4744 Pétange, 90, route de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé : L. Zerrouk, M. Gomes Barroso, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 24 juillet 2000, vol. 419, fol. 36, case 12. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 11 août 2000.

A. Weber.

(44555/236/107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2000.

LADA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 35.237.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 11 août 2000, vol. 540, fol. 96, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2000.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg en date du 28 juin 2000 que:

- Le mandat du Commissaire aux comptes PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., Luxembourg n'a pas été reconduit.

- Le mandat de Commissaire aux comptes a été confié à la société DELOITTE & TOUCHE S.A., Luxembourg, pour un an et qu'il se terminera à l'Assemblée Générale de 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 2000.

Signature d'un mandataire.

(44425/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2000.

JECOR INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J. F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 57.954.

Notification du Conseil d'Administration

Il résulte de la Décision du Conseil d'Administration de la société JECOR INVESTISSEMENTS S.A., du 25 juillet 2000, que les Administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris la résolution suivante:

Modification de l'adresse de la société à:

46A, avenue J.F. Kennedy,

L-1855 Luxembourg

Grand-Duché du Luxembourg.

Cette modification prendra effet en date du 1^{er} septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour JECOR INVESTISSEMENTS S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Director

Signatures

MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.

Director

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 2000, vol. 540, fol. 76, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44419/683/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2000.

B.I.P. S.A., BAU IMMO & PROMOTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4776 Pétange, 2, rue Michel Rodange.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt-cinq juillet.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) La société EUROPEAN TIME MANAGEMENT, avec siège à Tortola, Iles Vierges Britanniques, ici représentée par Madame Christiane Tempels, demeurant à Bascharage,

en vertu d'une procuration annexée au présent acte.

2) La société GRAINGER CREATIONS S.A., avec siège à Tortola, Iles Vierges Britanniques, ici représentée par Madame Christiane Tempels, préqualifiée,

en vertu d'une procuration annexée au présent acte.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de BAU IMMO & PROMOTIONS S.A. en abrégé B.I.P. S.A.

Art. 2. Cette société aura son siège à Pétange. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du Conseil d'Administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourrait être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance de tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière, et plus particulièrement toutes les opérations d'achat, d'aménagement, de promotion, de mise en valeur par vente, échange, lotissement, construction, transformation, location, prise à bail ou par toute autre manière de propriétés immobilières, la location, la gestion, l'administration de tout immeuble, de même que la mise à disposition et la location de moyens logistiques tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

La société pourra effectuer toutes les opérations commerciales, industrielles et financières, mobilières et immobilières qui se rattachent directement ou indirectement à son objet social ou qui peuvent favoriser l'extension et le développement, tant à l'intérieur du pays qu'à l'étranger.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cinquante mille Euros (EUR 50.000,-), divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de cinq cents Euros (EUR 500,-) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à cent vingt-cinq mille Euros (EUR 125.000,-).

Le Conseil d'Administration est pendant la période légale autorisé à augmenter le capital social à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites ou soumises avec ou sans primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir des souscriptions et recevoir le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants réunis ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le Conseil d'Administration peut choisir parmi ses membres un président.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui entrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'Administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateur(s)-délégué(s), cette délégation étant subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou une branche spécifique des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux dans des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, gérants ou autre agent, choisis en ou hors de son sein, actionnaires ou non.

Le Conseil d'Administration peut également prendre ses décisions par voie de circulaire, par écrit, télégramme, télex et télécopie.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le Conseil d'Administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat. Ils sont rééligibles.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg, indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième vendredi du mois de septembre à 10.00 heures et pour la première fois en l'an 2001.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2001.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, défalcation des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 18. La loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Souscriptions, Libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- La société GRAINGER CREATIONS, quatre-vingt-dix-neuf actions	99
2.- La société EUROPEAN TIME MANAGEMENT, une action	1
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinquante mille Euros (EUR 50.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Premier exercice social

Le premier exercice commence aujourd'hui pour finir le 31 décembre 2001.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui ont été mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un;

2.- Sont nommés administrateurs:

- Madame Mathieu Christine, agent immobilier, demeurant à B-6790 Aubange, Belgique.

- Madame Jaquemin Brigitte, secrétaire, demeurant à B-6792 Battincourt, Belgique.

- Monsieur Tordoor Frédéric, employé privé, demeurant à L-4734 Pétange.

- Monsieur Kintziger Eric, entrepreneur, demeurant à B-6792 Battincourt, Belgique.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire:

La société à responsabilité limitée KORDALL AUDIT, S.à r.l., avec siège à L-4925 Bascharage, 10, rue de Hautcharage.

4.- Le siège de la société est fixé à L-4776 Pétange, 2, rue Michel Rodange.

5.- Les mandats des administrateurs et commissaire expireront lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2005.

6.- Madame Christine Mathieu est nommée administrateur-déléguée. Elle peut engager la société par sa seule signature dans la gestion journalière, opérations bancaires incluses.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Tempels, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} août 2000, vol. 862, fol. 13, case 12. – Reçu 20.170 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pétange, le 8 août 2000.

Pour expédition conforme

G. d'Huart

(44551/207/170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2000.

LACORDAIRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J. F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 10.621.

Notification du Conseil d'Administration

Il résulte de la Décision du Conseil d'Administration de la société LACORDAIRE S.A., du 25 juillet 2000, que les Administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris la résolution suivante:

Modification de l'adresse de la société à:

46A, avenue J.F. Kennedy

L-1855 Luxembourg

Grand-Duché du Luxembourg

Cette modification prendra effet en date du 1^{er} septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LACORDAIRE S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Director

Signatures

MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.

Director

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 2000, vol. 540, fol. 76, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44424/683/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2000.

C.C.A. S.A., CABINET CONSEIL AUTOMOBILE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4941 Bascharage, 16, rue des Prés.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt-cinq juillet.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) La société EUROPEAN TIME MANAGEMENT, avec siège à Tortola, Iles Vierges Britanniques, ici représentée par Madame Christiane Tempels, demeurant à Bascharage, en vertu d'une procuration annexée au présent acte.

2) La société GRAINGER CREATIONS S.A., avec siège à Tortola, Iles Vierges Britanniques, ici représentée par Madame Christiane Tempels, préqualifiée, en vertu d'une procuration annexée au présent acte.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CABINET CONSEIL AUTOMOBILE S.A., en abrégé C.C.A. S.A.

Art. 2. Cette société aura son siège à Bascharage. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du Conseil d'Administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance de tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation

- conseil en achat et vente d'automobiles et autres véhicules,
- achat et vente d'automobiles et autres véhicules,
- conseil en financement et assurance dans le secteur automobile tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

La société pourra effectuer toutes les opérations commerciales, industrielles et financières, mobilières et immobilières qui se rattachent directement ou indirectement à son objet social ou qui peuvent favoriser l'extension et le développement, tant à l'intérieur du pays qu'à l'étranger.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix (EUR 310,-) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-).

Le Conseil d'Administration est, pendant la période légale, autorisé à augmenter le capital social à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites ou soumises avec ou sans primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir des souscriptions et recevoir le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un Conseil d'Administration de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants réunis ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le Conseil d'Administration peut choisir parmi ses membres un président.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui entrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'Administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués, cette délégation étant subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou une branche spécifique des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux dans des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, gérants ou autre agent, choisis en ou hors de son sein, actionnaires ou non.

Le Conseil d'Administration peut également prendre ses décisions par voie de circulaire, par écrit, télégramme, télex et télécopie.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le Conseil d'Administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat. Ils sont rééligibles.

Titre V. Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par un mandataire, actionnaire ou non.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième vendredi du mois de septembre à 10.00 heures et pour la première fois en l'an 2001.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2001.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, défalcation des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 18. La loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Souscriptions et Libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- La société GRAINGER CREATIONS, quatre-vingt-dix-neuf actions	99
2.- La société EUROPEAN TIME MANAGEMENT, une action	1
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Premier exercice social

Le premier exercice commence aujourd'hui pour finir le 31 décembre 2001.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui ont été mis en charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualité qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un;

2.- Sont nommés administrateurs:

- Madame Moretti Sabine, assistante commerciale, agent immobilier, demeurant à F-54000 Dombasle-sur-Meurthe, France.

- Madame Fagoni Marie Laurence, comptable, demeurant à F-57000 Dieuze, France.

- Monsieur Romignon Eric, commerçant, demeurant à F-57000 Château-Voué, France.

- Monsieur Mazoyer Patrick, agent d'assurance, demeurant à F-57000 Dieuze, France.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire.

La société à responsabilité limitée KORDALL AUDIT, S.à r.l., avec siège à L-4925 Bascharage, 10, rue de Hautcharage.

4.- Le siège de la société est fixé à L-4941 Bascharage, 16, rue des Prés.

5.- Les mandats des administrateurs et commissaire expireront lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2005.

6.- Monsieur Romignon Eric est nommé administrateur-délégué. Il peut engager la société par sa seule signature dans la gestion journalière, opérations bancaires incluses.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Tempels, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} août 2000, vol. 862, fol. 13, case 11. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pétange, le 8 août 2000.

Pour expédition conforme

G.d'Huart

(44553/207/172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2000.

NHT S.A., NOUVELLE HOLDING POUR LE TOURISME S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt-huit juillet.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. IFIL INVESTISSEMENTS S.A., société anonyme, ayant son siège social au 22-24 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, ici représentée par Madame Chantal Mathu, employée privée, demeurant à Arlon, en vertu d'une procuration datée du 18 juillet 2000.

2. IFIL INVESTMENT HOLDING N.V., société anonyme, ayant son siège social à Prof. Bavincklaan 5, NL-1183 AT Amstelveen, ici représentée par Madame Chantal Mathu, prénommée, en vertu d'une procuration datée du 26 juillet 2000.

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre 1^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de NOUVELLE HOLDING POUR LE TOURISME S.A. - en abrégé NHT S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et plus particulièrement dans le domaine du tourisme et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et de son but.

Art. 3. Le capital social est fixé à EUR 20.000.000,- (vingt millions d'euro), représenté par 20.000 (vingt mille) actions de EUR 1.000,- (mille euro) chacune. Ces actions sont rachetables selon les dispositions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales.

Toutes les actions sont nominatives.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel à EUR 100.000.000,- (cent millions d'euro), le cas échéant par l'émission d'actions de EUR 1.000,- (mille euro) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé et dans le respect des dispositions de la loi sur les sociétés commerciales notamment l'article 32-4.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 12 ci-après, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le Conseil d'Administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. a) Tout actionnaire qui désire vendre à un tiers tout ou partie de ses actions est tenu de les offrir en priorité aux autres actionnaires existants et connus à l'époque en question. Il devra à cette fin faire part de son intention par lettre recommandée aux autres actionnaires de la société en indiquant le nombre d'actions qu'il veut vendre, le prix proposé par le tiers et le nom de l'acheteur.

b) Les autres actionnaires disposent d'un délai d'un mois à partir de l'envoi de cette notification pour faire connaître au requérant leur intention de faire usage de leur droit de préemption en indiquant le nombre d'actions qu'ils comptent acquérir et éventuellement le prix qu'ils proposent.

c) Si le nombre d'actions pour lequel l'offre est valablement levée est inférieur au nombre d'actions offertes, l'actionnaire requérant est tenu d'en aviser les autres actionnaires par lettre recommandée qui disposent à dater de l'envoi de la lettre recommandée d'un délai de 15 jours pour se porter éventuellement acquéreurs de ces actions.

d) Si le nombre d'actions pour lequel l'offre est valablement levée est égal au nombre d'actions offertes, l'opération est conclue par la notification de l'acceptation des actionnaires acquéreurs.

e) Si le nombre d'actions pour lequel l'offre est valablement levée est supérieur au nombre d'actions offertes, celles-ci seront réparties entre les actionnaires intéressés proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent sans tenir compte des fractions.

f) Le prix convenu ou déterminé selon les dispositions sub g) ci-dessous devra être payé dans le mois de la conclusion de l'opération à moins que les parties ne conviennent d'un autre délai de paiement. Le transfert de la propriété des actions est retardé jusqu'au complet paiement du prix. A défaut de paiement du prix dans le délai, la vente sera résolue de plein droit sans mise en demeure par la seule échéance du terme, à moins que le vendeur ne préfère poursuivre l'exécution.

Les actions ayant fait l'objet de la vente résolue seront à nouveau offertes par préférence aux actionnaires suivant la procédure ci-dessus, l'acheteur défaillant ne participant plus aux offres.

g) Le prix de cession des actions sera en principe librement convenu entre parties. Sauf accord des parties sur une base de calcul déterminée, le prix sera en principe calculé en tenant compte du dernier bilan approuvé par l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de désaccord concernant le calcul du prix sur base du dernier bilan ou sur une base alternative choisie par les parties, un expert à désigner à l'unanimité par les actionnaires intéressés déterminera le prix de cession. A défaut d'accord des parties sur la personne de l'expert dans un délai de quinze jours, ce dernier sera désigné par ordonnance du Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg sur requête de la partie la plus diligente. La décision de l'expert sera définitive et liera les parties.

h) Toutes les notifications, avertissements et communications faits entre les actionnaires en vertu de cet article se font par lettre recommandée à la poste, avec accusé de réception, la date de la réception faisant foi.

i) Le droit de préemption prévu par cet article ne s'appliquera pas dans tous les cas dans lesquels les actions seraient cédées à une société qui se trouverait sous le contrôle d'un actionnaire, à une société qui contrôlerait un actionnaire ou à une société qui serait sous le même contrôle qu'un actionnaire.

Art. 5. La société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société comme prime d'émission sur l'émission de ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées et détenues par la société n'ont aucun droit de vote ni aucun droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Le prix de rachat des actions rachetables sera calculé sur base de l'actif social net conformément à l'article cinq ci-après.

Art. 6. Le prix auquel seront rachetées les actions que la société se propose de racheter en application de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales sera égal à la valeur nette par action déterminée par le conseil d'administration à la date d'évaluation qui ne pourra être antérieure au dernier jour du troisième mois du jour auquel le conseil d'administration décide de procéder au rachat d'actions selon les modalités fixées ci-après.

La valeur nette de rachat des actions de la société sera égale au montant de l'actif net réévalué, divisé par le nombre d'actions de la société en circulation (y compris les actions détenues par la société elle-même).

L'actif net réévalué est défini comme l'actif net comptable figurant dans les comptes à la date d'évaluation, augmenté des plus-values ou diminué des moins-values sur les titres détenus en portefeuille. A cet effet, les actions des sociétés cotées seront valorisées sur la base de la moyenne arithmétique du cours des cent quatre-vingts jours précédant la date d'évaluation, sur base de leur patrimoine net comptable à la date de clôture du dernier exercice pour les sociétés non cotées en Bourse et à leur coût d'acquisition pour les sociétés acquises durant l'exercice en cours. Toutefois, toute

autre règle d'évaluation appliquée par le conseil d'administration est acceptable si elle est conforme aux principes de comptabilité généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur de rachat par le conseil d'administration sera définitive et liera la société ainsi que les actionnaires présents, passés ou futurs.

En cas de contestation sur le calcul du prix, toute partie intéressée pourra demander au réviseur d'entreprises désigné par l'assemblée générale des actionnaires de déterminer lui-même le prix en faisant application des règles ci-dessus mentionnées. Sa décision sera définitive, ne pourra faire l'objet d'aucun recours et liera les parties.

Titre II: Administration, Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

Il pourra notamment charger de l'administration journalière de la société et de l'exécution des décisions du conseil, le Président du Conseil, un ou plusieurs administrateurs-délégués, nommer un ou plusieurs directeurs.

Le conseil d'administration pourra donner à des mandataires de son choix tous pouvoirs spéciaux ou consentir telles délégations qu'il jugera convenir, en vue de la signature des actes ou documents relatifs aux opérations qu'il détermine.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle du Président ou de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs, le tout sans préjudice des mandats particuliers et des délégations que le conseil d'administration accorderait en vertu des alinéas qui précèdent.

Art. 10. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 11. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 12. Le contrôle des comptes annuels et la vérification de la concordance du rapport de gestion avec les comptes annuels de l'exercice sont confiés à un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, désignés par l'assemblée générale, dans les conditions prévues par la loi. Ils assumeront la fonction de commissaire aux comptes.

Le ou les réviseurs consignent le résultat de leur mission dans le rapport visé par la loi.

Titre III: Assemblée générale et répartition des bénéfices

Art. 13. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier mercredi du mois de juin à 15.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Titre IV: Exercice social, Dissolution

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} novembre et finit le 31 octobre de chaque l'année suivante.

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V: Disposition générale

Art. 17. La loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 octobre deux mille.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2001.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1. IFIL INVESTISSEMENTS S.A., prénommée, dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	19.999
2. IFIL INVESTMENT HOLDING N.V., prénommée, une action	1
Total: vingt mille actions.	<u>20.000</u>

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de 25% par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 5.000.000,- (cinq millions d'euros) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de 8.350.000,- francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualité qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la société est fixée au 22-24, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

L'assemblée autorise le Conseil d'Administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

2. Le nombre des administrateurs est fixé à cinq et celui des commissaires à un;

3. Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Luigi Arnaudo, Administrateur de sociétés, demeurant Corso G. Matteotti, 26, I-10121 Torino,

b) Monsieur Roberto Longo, Administrateur de sociétés, demeurant Corso G. Matteotti, 26, I-10121 Torino

c) Monsieur Andrea Tomei, Administrateur de sociétés, demeurant Corso G. Matteotti, 26, I-10121 Torino

d) Maître Tom Loesch, avocat, demeurant 4, rue Carlo Hemmer, BP 1107, L-1011 Luxembourg

e) Monsieur Christian Billon, Administrateur de sociétés, demeurant 398, route d'Esch, BP 2501, L-1025 Luxembourg.

4. Est nommée commissaire:

ARTHUR ANDERSEN LUXEMBOURG, établie 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

5. Monsieur Luigi Arnaudo, prénommé, est nommé Président du Conseil d'Administration.

6. Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2006.

7. Monsieur Carlo Schlessler, licencié en sciences économiques en hautes études fiscales, demeurant à Howald, est nommé Fondé de Pouvoir. Il pourra engager la société envers les tiers sous sa seule signature pour une somme n'excédant pas cent mille euros (100.000,- EUR), ou son équivalent en toute autre devise. Il pourra également avec un administrateur engager la société envers les tiers par leur signature conjointe pour une somme ne pouvant pas excéder cinq millions d'euros (5.000.000,- EUR), ou son équivalent en toute autre devise.

8. La société SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, est nommée mandataire et pourra engager la société envers les tiers pour un montant ne pouvant excéder cinquante mille euros (50.000,- EUR) ou son équivalent en toute autre devise.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 23, avenue Monterey, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Mathu, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2000, vol. 125S, fol. 37, case 1. – Reçu 8.067.980 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2000.

F. Baden.

(44569/200/253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2000.

LAMA SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 36.082.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 11 août 2000, vol. 540, fol. 96, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2000.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg en date du 28 juin 2000 que:

- Le mandat du Commissaire aux comptes PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., Luxembourg n'a pas été reconduit.

- Le mandat de Commissaire aux comptes a été confié à la société DELOITTE & TOUCHE S.A., Luxembourg, pour un an et qu'il se terminera à l'Assemblée Générale de 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 2000.

Signature d'un mandataire.

(44426/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2000.

LAND OF ART S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 77.005.

L'an deux mille, le premier août.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Joel dit Joë Lemmer, juriste, demeurant à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue, agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme LAND OF ART S.A., ayant son siège social à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 3 juillet 2000, non encore publié au Mémorial C,

en vertu d'un pouvoir à lui conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 24 juillet 2000, un extrait du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera formalisé.

Lequel comparant, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que le capital social de la société anonyme LAND OF ART S.A., prédésignée, s'élève actuellement à deux cent sept mille Euros (EUR 207.000,-) représenté par deux cent sept (207) actions d'une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000,-) chacune, intégralement libérées.

II.- Qu'aux termes de l'article cinq des statuts, le capital autorisé est fixé à six cent mille Euros (EUR 600.000,-) et le conseil d'administration a été autorisé à décider de la réalisation de cette augmentation de capital, l'article cinq des statuts se trouvant alors modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue.

III.- Que le conseil d'administration, en sa réunion du 24 juillet 2000 et en conformité avec les pouvoirs lui conférés en vertu de l'article cinq des statuts, a réalisé une première tranche de l'augmentation du capital social souscrit à concurrence de cent cinquante quatre mille Euros (EUR 154.000,-) en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de deux cent sept mille Euros (EUR 207.000,-) à celui de trois cent soixante et un mille Euros (EUR 361.000,-) par la création et l'émission de cent cinquante-quatre (154) actions nouvelles, d'une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000,-) chacune, à souscrire et à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

IV.- Que le conseil d'administration a constaté que les actionnaires existants ont renoncé à leur droit préférentiel de souscription et a admis à la souscription de la totalité des cent cinquante-quatre (154) actions nouvelles, la société QWERTY S.A., ayant son siège social à Panama City, République de Panama, P.O. Box 871040, Zone 7.

V.- Que les cent cinquante-quatre (154) actions nouvelles ont été entièrement souscrites par le souscripteur susmentionné et libérées intégralement par versement en numéraire à un compte bancaire au nom de la société anonyme LAND OF ART S.A., prédésignée, de sorte que la somme de cent cinquante-quatre mille Euros (EUR 154.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives de souscription et de libération.

VI.- Que suite à la réalisation de cette augmentation du capital social souscrit, le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié en conséquence et a la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social souscrit est fixé à trois cent soixante et un mille Euros (EUR 361.000,-), représenté par trois cent soixante et une (361) actions de mille Euros (EUR 1.000,-) chacune, entièrement libérées. »

Evaluation - Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de l'augmentation de capital ci-avant réalisée équivaut à six millions deux cent douze mille trois cent quarante-cinq francs luxembourgeois (LUF 6.212.345,-).

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cent vingt-cinq mille francs luxembourgeois.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J. Lemmer, J.-J Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, vol. 851, fol. 80, case 4. – Reçu 62.124 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 8 août 2000.

J.-J Wagner.

(44427/239/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2000.

LAND OF ART S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 77.005.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 8 août 2000.

J.-J Wagner.

(44428/239/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2000.

INSITE S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6617 Wasserbillig, 17A, route d'Echternach.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausend, den einunddreissigsten Juli.

Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit dem Amtswohnsitz zu Echternach.

Sind erschienen:

- 1.- Herr Ulrich Wiesbrock, Projektleiter, wohnhaft zu D-41564 Kaarst, Korschenbroicherstrasse 9.
- 2.- Herr Stephan Reiter, Immobilienwirt, wohnhaft zu D-60596 Frankfurt, Hohlbeinstrasse 40.
- 3.- Herr Burkhard Kusterer, Diplom-Betriebswirt, wohnhaft zu D-53773 Hennef, Mechthildesstrasse 11.

Welche Komparenten den handelnden Notar ersuchten, die Satzungen einer zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden:

I. - Firma, Sitz, Zweck, Dauer und Kapital**Art. 1.** Es wird andurch eine Aktiengesellschaft gegründet.

Die Gesellschaft führt die Bezeichnung INSITE S.A.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Wasserbillig.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art einer ordentlichen Geschäftsabwicklung entgegen stehen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur Wiederherstellung der ursprünglichen Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden.

Trotz eines diesbezüglichen Beschlusses bleibt der Gesellschaft dennoch ihre luxemburgische Staatsangehörigkeit erhalten.

Die Geschäftsführer, beziehungsweise die zur Geschäftsführung der Gesellschaft zeitweilig Befugten, können die Verlegung des Gesellschaftssitzes anordnen sowie Dritten zur Kenntnis bringen.

Art. 3. Die Gesellschaft hat zum Zweck die Vermietung von Telehouseflächen.

Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten ausführen die sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern.

Art. 4. Die Dauer der Gesellschaft ist unbeschränkt und beginnt am Tage der Gründung.

Eine vorzeitige Auflösung der Gesellschaft kann unter Beachtung der für Satzungsänderungen vorgesehenen Bestimmungen durch Beschluss einer aussergewöhnlichen Generalversammlung der Aktionäre erfolgen.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt zwei Millionen einhunderttausend Luxemburger Franken (2.100.000,- LUF) und ist aufgeteilt in zweihundertzehn (210) Aktien mit einem Nennwert von je zehntausend Luxemburger Franken (10.000,- LUF).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre, mit Ausnahme der Aktien für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Im Falle einer Kapitalerhöhung werden die neuen Aktien mit denselben Rechten ausgestattet sein wie die bestehenden Aktien.

Art. 6. Das Grundkapital kann durch Beschluss einer aussergewöhnlichen Generalversammlung der Aktionäre erhöht oder herabgesetzt werden. Dieser Beschluss muss den für Satzungsänderungen vorgeschriebenen gesetzlichen Formen und Voraussetzungen genügen.

II.- Verwaltung und Aufsicht

Art. 7. Die Verwaltung der Gesellschaft obliegt einem Verwaltungsrat von wenigstens drei Mitgliedern. Auch Nicht-Gesellschafter können dem Verwaltungsrat angehören.

Die Generalversammlung bezeichnet die Verwaltungsratsmitglieder und bestimmt deren Zahl. Die Verwaltungsratsmitglieder sind berechtigt die vorläufige Besetzung eines vakanten Sitzes im Verwaltungsrat vorzunehmen; die nächstfolgende Generalversammlung bestellt dann endgültig das neue Verwaltungsratsmitglied.

Die Amtsdauer des Verwaltungsrates beträgt höchstens sechs (6) Jahre.

Art. 8. Der Verwaltungsrat bezeichnet aus seiner Mitte einen Vorsitzenden. Der Verwaltungsrat wird durch den Vorsitzenden oder, im Falle dessen Verhinderung, durch zwei Mitglieder einberufen.

Die Gültigkeit der Beratungen und Beschlüsse des Verwaltungsrates ist bei Anwesenheit der Mehrheit der Verwaltungsratsmitglieder gegeben. Die Vertretung ist nur zulässig unter Verwaltungsratsmitgliedern.

In Dringlichkeitsfällen sind die Verwaltungsratsmitglieder befugt, brieflich oder auch telegrafisch zur Tagesordnung abzustimmen.

Die Beschlüsse werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmgleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 9. Die Sitzungsprotokolle des Verwaltungsrates werden durch die anwesenden Mitglieder unterzeichnet. Abschriften und Auszüge dieser Protokolle welche vor Gericht oder anderswo zur Verwendung kommen, werden von dem Vorsitzenden oder zwei Verwaltungsratsmitgliedern beglaubigt.

Art. 10. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnissen zur Geschäftsführung und trifft alle ihm zur Erfüllung des Gesellschaftszweckes notwendig erscheinenden Verfügungen und Verwaltungsmassnahmen.

Seine Zuständigkeit ist nur beschränkt durch die der Generalversammlung gemäss Gesetz und laut den gegenwärtigen Statuten vorbehaltenen Beschlüsse.

Art. 11. Die tägliche Geschäftsführung sowie die Vertretung der Gesellschaft hinsichtlich dieser täglichen Geschäftsführung kann Verwaltungsratsmitgliedern, Direktoren, Verwaltern oder anderen Angestellten, ob Aktionäre oder nicht, vom Verwaltungsrate übertragen werden, welcher deren Befugnisse festlegt. Erfolgt die Übertragung an ein Verwaltungsratsmitglied, so bedarf es der vorherigen namhaften Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Es steht dem Verwaltungsrat zu Spezialvollmachten für Rechtsgeschäfte zu erteilen zu denen er selbst befugt ist.

Dritten gegenüber ist die Gesellschaft in allen Fällen durch die gemeinschaftliche Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die alleinige Unterschrift des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes, handelnd im Rahmen der täglichen Geschäftsführung, verpflichtet.

Spezialbevollmächtigte verpflichten die Gesellschaft Dritten gegenüber im Umfange des ihnen erteilten Mandates.

Im Geschäftsverkehr mit öffentlichen Verwaltungen wird die Gesellschaft durch ein beliebiges Verwaltungsratsmitglied rechtsgültig vertreten.

Die Gesellschaft wird gerichtlich, sei es als Klägerin oder Beklagte, durch den Verwaltungsrat auf Betreiben des Präsidenten oder des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes vertreten.

Art. 12. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, deren Zahl durch die Generalversammlung, die ihre Ernennung vornimmt, festgelegt wird.

Auch Nicht-Gesellschafter können zu Kommissaren ernannt werden. Die Amtsdauer der Kommissare beträgt höchstens sechs Jahre. Sie können jedoch wiedergewählt werden.

Die ihnen zustehenden Befugnisse ergeben sich aus Artikel 62 des Gesetzes vom 10. August 1915.

III.- Generalversammlung

Art. 13. Jede rechtsgültig einberufene und zusammengesetzte Generalversammlung vertritt die Gesamtheit der Aktionäre; dieselbe ist weitgehendst befugt, sämtliche die Gesellschaft betreffenden Rechtshandlungen und Rechtsgeschäfte zu tätigen und gutzuheissen.

Art. 14. Die ordentliche Generalversammlung findet alljährlich am ersten Mittwoch des Monats Mai um elf Uhr vormittags statt am Sitz der Gesellschaft oder an dem in der Einberufung angegebenen Ort.

Sollte dieses Datum auf einen Feiertag fallen, so wird die Versammlung auf den nächstfolgenden Werktag verlegt.

Jede einzelne Aktie gewährt eine Stimme. Jeder Aktionär kann sich in der Generalversammlung durch einen Bevollmächtigten vertreten lassen.

Soweit gesetzlich nichts anderes bestimmt ist, fasst die Generalversammlung ihre Beschlüsse mit einfacher Mehrheit der abgegebenen Stimmen.

Der Verwaltungsrat kann alle anderen, durch die Aktionäre zu vollbringenden Bedingungen, um an der Generalversammlung der Aktionäre teilzunehmen, bestimmen.

Art. 15. Falls sämtliche Gesellschafter das Gesamtkapital vertreten, können Generalversammlungen auch ohne vorherige Einberufungen stattfinden.

IV.- Geschäftsjahr und Gewinnverteilung

Art. 16. Das Geschäftsjahr beginnt alljährlich am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember desselben Jahres.

Art. 17. Fünf Prozent des Reingewinns fliessen solange dem Reservefonds zu, bis dieser zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Darüber hinaus verfügt die Generalversammlung über den Saldo nach Gutdünken.

Die etwa auszuschüttende Dividende gelangt an den vom Verwaltungsrat zu bestimmenden Orten und Zeitpunkten zur Auszahlung. Die Generalversammlung kann den Verwaltungsrat ermächtigen, die Dividende in einer anderen Währung als derjenigen, in der die Bilanz erstellt wird, zu zahlen und dabei den Umrechnungskurs zu bestimmen.

V.- Auflösung, Liquidation, Beglaubigung und Kosten

Art. 18. Die Generalversammlung ist jederzeit befugt, die Auflösung der Gesellschaft zu beschliessen. Bei Auflösung der Gesellschaft, sei es durch Ablauf der Vertragsdauer oder auch vorzeitig, werden Liquidatoren ernannt; zu Liquidatoren können sowohl physische Personen als auch Gesellschaften ernannt werden.

Deren Bestellung und die Festlegung ihrer Bezüge erfolgt durch die Generalversammlung.

Art. 19. Im Übrigen, besonders hinsichtlich der durch die gegenwärtigen Satzungen nicht erfassten Bestimmungen, unterliegt die Gesellschaft den gesetzlichen Bestimmungen, namentlich denjenigen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und dessen Abänderungsgesetzen.

Art. 20. Der amtierende Notar erklärt ausdrücklich, dass die durch Artikel 26 des Gesetzes vom zehnten August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgeschriebenen Bedingungen erfüllt sind.

Übergangsbestimmungen

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2000.
- 2) Die erste ordentliche Generalversammlung findet im Jahre 2001 statt.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Komparenten, die zweihundertzehn (210) Aktien wie folgt zu zeichnen:

1.- Herr Ulrich Wiesbrock, Projektleiter, wohnhaft zu D-41564 Kaarst, Korschenbroicherstrasse 9, siebzig Aktien	70
2.- Herr Stephan Reiter, Immobilienwirt, wohnhaft zu D-60596 Frankfurt, Hohlbeinstrasse 40, siebzig Aktien ..	70
3.- Herr Burkhard Kusterer, Diplom-Betriebswirt, wohnhaft zu D-53773 Hennef, Mechthildesstrasse 11, siebzig Aktien	70
Total: zweihundertzehn Aktien	210

Sämtliche Aktien wurden voll und in bar eingezahlt; demgemäss verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über den Betrag von zwei Millionen einhunderttausend Luxemburger Franken (2.100.000,- LUF), wie dies dem Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Gründungskosten

Die der Gesellschaft obliegenden Gründungskosten irgendwelcher Art werden abgeschätzt auf ungefähr siebzigtausend Luxemburger Franken.

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann traten die eingangs erwähnten Parteien, die das gesamte Gesellschaftskapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen, zu der sie sich als rechtens berufen bekannten und fassten, nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser Hauptversammlung festgestellt hatten, einstimmig folgende Beschlüsse:

1.- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei und die Zahl der Kommissare auf einen festgesetzt.

2.- Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden bestellt:

a) Herr Stephan Reiter, Immobilienwirt, wohnhaft zu D-60596 Frankfurt, Hohlbeinstrasse 40.

b) Herr Burkhard Kusterer, Diplom-Betriebswirt, wohnhaft zu D-53773 Hennef, Mechthildesstrasse 11.

c) Herr Jan Thomas Lang, Rechtsanwalt, wohnhaft in D-35753 Greifenstein, Auf der Plinke 9.

3.- Zum Kommissar wird bestellt:

Die FIDUCIAIRE DE L'EST, mit Sitz in L-6415 Echternach, 9-11, rue Breilekes.

4.- Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden bei Gelegenheit der jährlichen Generalversammlung des Jahres 2006.

5.- Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-6617 Wasserbillig, 17A, route d'Echternach.

6.- Die Verwaltungsratsmitglieder sind ermächtigt, eines oder mehrere ihrer Mitglieder zum Delegierten des Verwaltungsrates zu ernennen, in diesen Falle in der Person des Herrn Jan Thomas Lang.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Echternach, in der Amtsstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit Uns, Notar, unterschrieben.

Gezeichnet: U. Wiesbrock, S. Reiter, B. Kusterer, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 3 août 2000, vol. 350, fol. 56, case 12. – Reçu 21.000 francs.

Le Receveur (signé): G. Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 7. August 2000.

H. Beck.

(44563/201/173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2000.

SAGI Societe Anonyme GILCO INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 38.601.

DISSOLUTION

L'an deux mille, le premier août.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

MATHESON BUSINESS INC., une société ayant son siège social au 53rd Street, Urbanizacion Obarrio, Torre Swiss Bank, 16th Floor, Panama,

ici représentée par Madame M.-Rose Dock, Directeur général, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Panama, le 14 juillet 2000.

Laquelle procuration, après avoir été signée par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par sa mandataire, prié le notaire d'acter que:

- La société anonyme SAGI Société Anonyme GILCO INTERNATIONAL, R.C. B numéro 38.601, dénommée ci-après «la Société», a été constituée suivant acte reçu par Maître Aloyse Biel, alors notaire de résidence à Differdange, en date du 18 décembre 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 222 du 26 mai 1992.

- La Société a actuellement un capital social de cinq millions (5.000.000,-) de francs luxembourgeois (LUF), représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois (LUF) chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées.

- La comparante s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société.

- Par la présente, la comparante, en tant qu'actionnaire unique, prononce la dissolution de la société avec effet immédiat.

- La comparante déclare qu'elle a pleine connaissance des statuts de la Société, et qu'elle connaît parfaitement la situation financière de la Société.

- La comparante, en sa qualité de liquidateur de la Société, déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite Société a été payé ou provisionné, que l'actionnaire unique est investie de tout l'actif et qu'elle s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à la charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant, la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leurs mandats jusqu'à ce jour.

- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg.

Sur ce, la mandataire de la comparante a présenté au notaire le registre des actions avec les transferts afférents ainsi que trois certificats d'actions au porteur numérotés 3, 4 et 5, lesquels ont été immédiatement lacérés.

Sur base de ces faits, le notaire a constaté la dissolution de la société SAGI Société Anonyme GILCO INTERNATIONAL.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M.-R. Dock, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 2000, vol. 125S, fol. 39, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2000.

A. Schwachtgen.

(44495/230/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2000.

LIBERTY LAND HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 8, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 76.767.

L'an deux mille, le vingt et un juillet.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Sergio Vandi, employé privé, demeurant à Luxembourg,

agissant en vertu d'une décision du conseil d'administration de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée LIBERTY LAND HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 8, avenue de la Liberté, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, sous la section B et le numéro 76.767, prise en sa réunion du 19 juillet 2000;

un extrait des résolutions de ladite réunion, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter les déclarations suivantes:

1-. Que la société LIBERTY LAND HOLDING S.A. a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 12 juillet 2000, en voie de publication au Mémorial C.

2-. Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à EUR 31.000,- (trente et un mille Euros), divisé en 3.100 (trois mille cent) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune, entièrement souscrites et libérées.

3-. Qu'aux termes de l'alinéa 2 de l'article 5 des statuts, la société a, à côté du capital souscrit, un capital autorisé qui est fixé à EUR 10.000.000,- (dix millions d'Euros), divisé en 1.000.000 (un million) d'actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune.

4-. Que l'alinéa 3 du même article 5 des statuts est libellé comme suit:

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans prenant fin le 12 juillet 2005, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé jusqu'à concurrence de EUR 10.031.000,- (dix millions trente et un mille Euros). Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer par des versements en espèces, ou par des apports autres qu'en espèces, tels des apports en nature, des titres, des créances, par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société. Le conseil d'administration est encore expressément autorisé à réaliser tout ou partie du capital autorisé par l'incorporation de réserves disponibles dans le capital social. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

5-. Que dans sa réunion du 19 juillet 2000, le conseil d'administration a décidé de réaliser une tranche du capital autorisé de EUR 1.350.000,- (un million trois cent mille Euros),

pour porter le capital souscrit de son montant actuel de EUR 31.000,- (trente et un mille Euros) à EUR 1.381.000,- (un million trois cent quatre-vingt-un mille Euros), par la création de cent trente-cinq mille (135.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune,

à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes,

et d'accepter la souscription de ces nouvelles actions par l'actionnaire majoritaire, qui souscrit à toutes les cent trente-cinq mille (135.000) actions nouvelles, moyennant une contribution en espèces de EUR 1.350.000,- (un million trois cent cinquante mille Euros)

l'actionnaire minoritaire ayant déclaré expressément renoncer à son droit de souscription préférentiel; une copie de cette renonciation restera annexée aux présentes.

6-. Que la réalisation de l'augmentation de capital est constatée par le notaire instrumentant sur le vu des documents de souscription.

La somme de EUR 1.350.000,- (un million trois cent cinquante mille Euros), se trouve être à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire par certificat bancaire.

7-. Que suite à la réalisation de cette augmentation, le capital se trouve porté à EUR 1.381.000,- (un million trois cent quatre-vingt-un mille Euros), de sorte que le premier et le deuxième alinéa de l'article 5 des statuts auront dorénavant la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social souscrit de la société est fixé à EUR 1.381.000,- (un million trois cent quatre-vingt-un mille Euros), divisé en 138.100 (cent trente-huit mille cent) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune, entièrement souscrites et libérées.

A côté du capital souscrit, la société a un capital autorisé. Le capital autorisé de la société est fixé à EUR 8.650.000,- (huit millions six cent cinquante mille Euros), divisé en 865.000 (huit cent soixante-cinq mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune.

Evaluation - Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de l'augmentation de capital est évalué à LUF 1.250.537,-.

Les frais, dépenses, honoraires ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mis à sa charge en raison des présentes sont évalués à LUF 67.968,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation en langue du pays données au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Vandt, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2000, vol. 6CS, fol. 16, case 7. – Reçu 544.589 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 2000.

J. Delvaux.

(44430/208/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2000.

LIBERTY LAND HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 8, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 76.767.

Statuts coordonnés suite à un constat d'augmentation du capital acté sous le numéro 540/2000 en date du 21 juillet 2000, par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(44431/208/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2000.

LIONINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

R. C. Luxembourg B 58.113.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 2 août 2000, vol. 540, fol. 63, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2000.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN

Luxembourg

Signature

(44432/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2000.

MULTI-DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 36.695.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 10 août 2000, vol. 540, fol. 90, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 2000.

Pour ordre

SIEWIT S.A.

Signature

(44455/549/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2000.

MULTI-DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 36.695.

Il résulte d'une décision du conseil d'administration tenu en date du 4 août 2000 que:

Monsieur Albert Schiltz, demeurant à L-5254 Sandweiler, 6, rue Batty Weber, a été nommé administrateur en remplacement de Monsieur André Heusbourg, et terminera le mandat de celui-ci.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 août 2000, vol. 540, fol. 90, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44456/549/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2000.

MULTIGOLD, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable (en liquidation).

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 22.892.

DISSOLUTION

L'an deux mille, le dix-sept juillet, au siège de la société désignée.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société dénommée MULTIGOLD, Sicav dont le siège social est situé à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, et inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 22.892.

Laquelle société a été constituée sous forme de société anonyme le 3 juin 1985 pour une durée de 30 ans. En date du 23 mai 1990, par-devant Maître Jacques Delvaux, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, la société a adopté la forme d'une société d'investissement à capital variable à durée illimitée et les statuts ont été modifiés par une assemblée générale extraordinaire, dont les statuts cordonnés ont été publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations en date du 21 juillet 1990.

L'assemblée est présidée par Monsieur Germain Birgen, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Stefano Giovannetti, demeurant à Luxembourg.

Il appelle aux fonctions de scrutateur Madame Catherine Huet, demeurant à Wolkrange.

Monsieur le Président requiert le notaire d'acter ce qui suit:

- 1. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Présentation du rapport du commissaire-vérificateur de la liquidation;
2. Approbation des comptes de la liquidation;
3. Décharge à accorder au liquidateur et au commissaire-vérificateur de la liquidation;
4. Clôture de la liquidation;

5. Détermination de l'endroit où les livres sociaux et autres documents seront conservés pour une période de 5 années et du dépôt des sommes et avoirs non distribués à la clôture de la liquidation.

- 2. Que les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites, conformément aux dispositions légales, par des annonces insérées dans:

- 1.- le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations des 28 juin et 6 juillet 2000,
- 2.- le Luxemburger Wort des 28 juin et 6 juillet 2000.

- 3. Qu'aucune action nominative n'est en circulation.

- 4. Que les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

- 5 Qu'il apparaît de la liste de présence que les actions en circulation présentes ou dûment représentées à la présente assemblée par rapport aux actions en circulation sont les suivantes:

- 41.142 actions sur 62.302 en circulation de MULTIGOLD, SICAV.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, celle-ci constate que le quorum requis par les dispositions légales est atteint et que dès lors, cette dernière peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Première résolution

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, approuve le rapport du liquidateur et les comptes de la liquidation.

Ledit rapport, après avoir été signé et paraphé par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte et sera enregistré avec lui.

Deuxième résolution

L'assemblée donne pleine et entière décharge au réviseur, au liquidateur et au commissaire-vérificateur à la liquidation, en ce qui concerne l'exécution de leurs mandats.

Troisième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la Sicav.

Quatrième résolution

L'assemblée décide que les comptes ainsi que les livres et documents sociaux resteront conservés et déposés pendant cinq ans à l'ancien siège de la Société, et en outre que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux associés qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation seront déposés à la Trésorerie de l'Etat - Caisse des Consignations - de Luxembourg au profit de qui il appartiendra, conformément à l'article 83 de la loi du 30 mars 1988.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, plus personne ne demandant la parole, le Président clôture l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, les membres du bureau, les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés ont tous signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: G. Birgen, S. Giovannetti, C. Huet, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2000, vol. 6CS, fol. 9, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2000.

J. Delvaux.

(44457/208/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2000.

**BUGATTI INTERNATIONAL S.A., Aktiengesellschaft,
(anc. BUGATTI INTERNATIONAL S.A. HOLDING).**

Gesellschaftssitz: Luxemburg.

H. R. Luxemburg B 26.124.

Im Jahre zweitausend, den siebenundzwanzigsten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Frank Baden, mit Amtswohnsitz in Luxemburg.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft BUGATTI INTERNATIONAL S.A. HOLDING, mit Sitz in Luxemburg, eingetragen im Handelsregister zu Luxemburg, Sektion B, unter Nummer 26.124, zu einer ausserordentlichen Hauptversammlung zusammengetreten.

Die Aktiengesellschaft wurde am 15. Juni 1987, gemäss Urkunde des Notars Paul Frieders, mit Amtssitz in Luxemburg, gegründet, welche Urkunde veröffentlicht wurde im Mémorial C, Nummer 274 vom 5. Oktober 1987. Die Satzung der Gesellschaft wurde mehrmals geändert; am 27. Januar 1988 gemäss Urkunde des Notars Paul Frieders, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 109 vom 25. April 1988; gemäss folgenden Urkunden des Notars Jean Seckler, mit Amtssitz in Junglinster am 21. November 1989, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 154 vom 9. Mai 1990; am 24. April 1990, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 411 vom 7. November 1990; am 22. Januar 1991, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 288 vom 26. Juli 1991; am 20. November 1992, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 116 vom 18. März 1993; am 23. Februar 1999, gemäss Urkunde des Notars Frank Baden, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 395 vom 1. Juni 1999.

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Frau Ute Bräuer, Rechtsanwältin, wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende bezeichnet als Schriftführer Frau Tanja Dahm, Privatbeamtin, wohnhaft in Bilsdorf.

Die Hauptversammlung wählt als Stimmzähler Herrn Patrick Pierrard, Privatbeamter, wohnhaft in Strassen.

Der Versammlungsvorstand ist hiermit gebildet. Der Vorsitzende erklärt und ersucht den beurkundenden Notar, die nachfolgenden Beschlüsse urkundlich festzustellen:

1. Die Hauptversammlung hat folgende Tagesordnungspunkte:

Tagesordnung:

1. Namensänderung durch Streichung des Zusatzes «Holding» in der Firmenbezeichnung.
2. Entsprechende Änderung des Artikels 1 der Satzung.
3. Änderung des Gesellschaftszweckes.
4. Entsprechende Neuformulierung des Artikels 4 der Satzung.
5. Aufhebung des Nominalwertes und Festlegung von nennwertlosen Aktien.
6. Kapitalherabsetzung um 544.123.993,- LUF auf 30.876.007,- LUF.
7. Änderung der Währung des Gesellschaftskapitals von Luxemburgischen Franken in Euros.
8. Erhöhung des gezeichneten Gesellschaftskapitals von 765.396,22 Euro um 3.034.603,78 Euro auf einen Kapitalbetrag von 3.800.000,- Euro, durch Einziehung der bestehenden Aktien und Herausgabe von 3.800,- Aktien ohne Nennwert.
9. Zeichnung der Aktien durch VOLKSWAGEN A.G. und durch Guy Harles.
10. Entsprechende Änderung des Artikels 5 der Gesellschaftssatzung
11. Austausch der alten Aktienzertifikate gegen neue.
12. Komplette Umänderung der Satzung ohne jedoch dabei das Wesentliche der Gesellschaft und die Gesellschaftsform zu ändern, die eine Soparfi bleibt.
13. Verschiedenes.

I. Die anwesenden oder vertretenen Aktionäre sowie die Anzahl der von ihnen gehaltenen Aktien sind in einer Anwesenheitsliste eingetragen; diese Anwesenheitsliste wird von den anwesenden Aktionären, den Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre und den Mitgliedern des Verwaltungsrats unterzeichnet und bleibt der Urkunde beigelegt, um mit derselben einregistriert zu werden.

II. Sämtliche Aktien der Gesellschaft sind bei der heutigen Versammlung anwesend oder rechtswirksam vertreten; die anwesenden oder vertretenen Aktionäre erkennen die Ordnungsmässigkeit der Einberufung an und erklären vorab Kenntnis von der Tagesordnung erhalten zu haben, so dass auf eine förmliche Einberufung verzichtet werden konnte.

III. Die heutige Hauptversammlung vertritt sämtliche Aktien der Gesellschaft und kann in rechtsgültiger Weise über die Tagesordnung beraten.

Nach Beratung fasst die Hauptversammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschliesst den Zusatz «Holding» in der Firmenbezeichnung zu streichen.

Zweiter Beschluss

Dementsprechend wird Artikel 1 der Satzung den nachfolgenden Wortlaut haben:

«**Art. 1.** Die Gesellschaft ist eine Aktiengesellschaft nach Luxemburger Recht und führt den Namen BUGATTI INTERNATIONAL S.A.»

Dritter Beschluss

Der Gesellschaftszweck wird geändert, durch Streichung des Artikels 4 Absatz 1 und durch komplette Neuformulierung dieses Absatzes, der den folgenden Wortlaut hat: «Gegenstand des Unternehmens ist die Herstellung und der Betrieb von Fahrzeugen und Motoren aller Art, deren Zubehör sowie aller Anlagen, Maschinen, Werkzeuge und sonstigen technischen Erzeugnisse».

Dem Artikel 4 Absatz 3 wird ein Satz 2 zugefügt, der den folgenden Wortlaut hat: «Sie kann dazu auch im In- und Ausland Zweigniederlassungen errichten, andere Unternehmen gründen, erwerben oder sich an solchen Unternehmen beteiligen».

Vierter Beschluss

Dementsprechend hat Artikel 4 der Satzung den folgenden Wortlaut:

«**Art. 4.** Gegenstand des Unternehmens ist die Herstellung und der Betrieb von Fahrzeugen und Motoren aller Art, deren Zubehör sowie aller Anlagen, Maschinen, Werkzeuge und sonstigen technischen Erzeugnisse.

Die Gesellschaft kann Patente und Markenrechte, sowie zugehörige oder komplettierende Rechte dieser Patente und Markenrechte erwerben und verwerten.

Die Gesellschaft ist berechtigt, alle Geschäfte vorzunehmen und alle Maßnahmen zu ergreifen, die mit dem Zweck des Unternehmens zusammenhängen oder ihm unmittelbar oder mittelbar förderlich erscheinen. Sie kann dazu auch im In- und Ausland Zweigniederlassungen errichten, andere Unternehmen gründen, erwerben oder sich an solchen Unternehmen beteiligen».

Fünfter Beschluss

Die Versammlung beschliesst den Nominalwert der Aktien aufzuheben und setzt nennwertlose Aktien fest.

Sechster Beschluss

Die Versammlung beschliesst das gezeichnete Gesellschaftskapital von 575.000.000,- LUF (fünfhundertfünfundsiebzig Millionen Luxemburger Franken) um 544.123.993,- LUF (fünfhundertvierundvierzig Millionen einhundertdreiundzwanzigtausendneuhundertdreiundneunzig Luxemburger Franken) auf einen Kapitalbetrag von 30.876.007,- LUF (dreissig Millionen achthundertsechundsiebzigtausendundsieben Luxemburger Franken) durch Tilgung des bestehenden Verlustes herabzusetzen.

Siebter Beschluss

Die Versammlung beschliesst die Wahrung des Gesellschaftskapitals von Luxemburgischen Franken in Euro zu andern; der entsprechende Betrag in Euro belauft sich auf 765.396,22 EUR (siebenhundertfundsechzigtausenddreihundertsechsunneunzig Euro zweiundzwanzig Cents).

Achter Beschluss

Die Versammlung beschliesst das gezeichnete Gesellschaftskapital von 765.396,22 EUR (siebenhundertfundsechzigtausenddreihundertsechsunneunzig Euro zweiundzwanzig Cents) um 3.034.603,78 EUR (drei Millionen vierunddreissigtausendsechshundertdrei Euro achtundsiebziger Cents) auf einen Kapitalbetrag von 3.800.000,- EUR (drei Millionen achthunderttausend Euro) zu erhohen.

Entsprechend werden die bestehenden Aktien eingezogen und 3.800 Aktien ohne Nennwert ausgegeben.

Neunter Beschluss

Die neuen Aktien werden wie folgt gezeichnet:

- 3.799 (dreitausendsiebenhundertneunundneunzig) Aktien werden von der VOLKSWAGEN A.G. mit Gesellschaftssitz in D-38436 Wolfsburg, gezeichnet;

Die Vorbenannte ist gultig vertreten durch Frau Ute Brauer, vorgeannt, aufgrund einer schriftlichen Vollmacht vom 17. Juli 2000, ausgestellt in Wolfsburg.

- 1 (eine) Aktie wird durch Herrn Guy Hartes, Rechtsanwalt, mit Amtswohnsitz 8-10, rue Mathias Hardt, L-2010 Luxemburg, gezeichnet. Herr Guy Harles wird ebenfalls hier durch Frau Ute Brauer vertreten, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht vom 25. Juli 2000.

Diese Vollmachten bleiben gegenwartiger Urkunde beigefugt.

Die so gezeichneten Aktien wurden durch die Umwandlung einer Forderung der VOLKSWAGEN A.G. gegenuber der Gesellschaft eingezahlt.

Der Beweis der Existenz und des Werts dieser Sacheinlagen wird bestatigt durch einen Bericht von PricewaterhouseCoopers, S.a r.l., Wirtschaftsprufer in Luxemburg, mit Datum vom 2. Mai 2000:

Die Schlussfolgerung dieses Berichts lautet:

«Als Ergebnis unseres Auftrags bescheinigen wir hiermit, dass uns keine Umstande bekannt geworden sind, dass der Wert der Sacheinlage nicht mindestens dem Wert der emittierten Aktien entspricht. Wir haben die als Sacheinlage dienende Forderung uberpruft und bestatigen, dass diese bereits am 31. Dezember 1999 bestand und bis zum heutigen Zeitpunkt weiterhin besteht.»

Dieser Bericht ist gegenwartiger Urkunde beigefugt.

Zehnter Beschluss

Artikel 5 der Satzung wird nunmehr folgenden Wortlaut haben:

«**Art. 5.** Das gezeichnete Kapital betragt 3.800.000,- EUR (drei Millionen achthunderttausend Euro) und ist in 3.800 (dreitausendachthundert) Namensaktien ohne Nennwert eingeteilt.»

Elfter Beschluss

Die Versammlung beschliesst die alten Aktienzertifikate einzuziehen und neue Aktienzertifikate auszugeben.

Zwolfte Beschluss

Die Versammlung beschliesst die Satzung der Gesellschaft komplett umzuandern, ohne jedoch dabei das Wesentliche der Gesellschaft und die Gesellschaftsform zu andern.

Die Versammlung beschliesst den Wortlaut der Satzung der Gesellschaft wie folgt zu andern:

I. Name, Sitz, Zweck, Gesellschaftskapital

Art. 1. Die Gesellschaft ist eine Aktiengesellschaft nach Luxemburger Recht und fuhrt den Namen BUGATTI INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. Die Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit festgesetzt.

Art. 3. Gegenstand des Unternehmens ist die Herstellung und der Betrieb von Fahrzeugen und Motoren aller Art, deren Zubehor sowie aller Anlagen, Maschinen, Werkzeuge und sonstigen technischen Erzeugnisse.

Die Gesellschaft kann Patente und Markenrechte, sowie zugehorige oder komplettierende Rechte dieser Patente und Markenrechte erwerben und verwerten.

Die Gesellschaft ist berechtigt, alle Geschafte vorzunehmen und alle Massnahmen zu ergreifen, die mit dem Zweck des Unternehmens zusammenhangen oder ihm unmittelbar oder mittelbar forderlich erscheinen. Sie kann dazu auch im In- und Ausland Zweigniederlassungen errichten, andere Unternehmen grunden, erwerben oder sich an solchen Unternehmen beteiligen.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg. Die Gesellschaft kann jederzeit Filialen oder Geschaftsstellen sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland grunden.

Falls durch aussergewohnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Natur die Gesellschaft in ihrer Tatigkeit am Gesellschaftssitz oder die reibungslose Kommunikation zwischen dem Sitz der Gesellschaft und dem Ausland behindert wird oder falls eine solche Behinderung vorauszusehen ist, kann der Sitz der Gesellschaft durch einfachen Be-

schluss des Verwaltungsrates vorübergehend bis zur völligen Normalisierung der Verhältnisse in ein anderes Land verlegt werden. Eine solche Massnahme berührt die luxemburgische Staatsangehörigkeit der Gesellschaft nicht.

II. Kapital - Aktien

Art. 5. Das gezeichnete Kapital beträgt 3.800.000,- EUR (drei Millionen achthunderttausend Euro) und ist in 3.800 (dreitausendachthundert) Namensaktien ohne Nennwert eingeteilt.

Art. 6. Die Aktien sind Namensaktien.

Am Gesellschaftssitz wird ein Register der Namensaktien geführt, welches jedem Aktionär zur Einsicht offensteht. Dieses Register enthält alle Angaben, welche von Artikel neununddreissig des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn vorgesehen sind. Das Eigentum an Namensaktien wird durch die Eintragung in dieses Register festgestellt.

Es können Aktienzertifikate ausgestellt werden, welche die Eintragung im Register bestätigen und von zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichnet werden.

Die Gesellschaft erkennt nur einen Eigentümer pro Aktie an; sollte das Eigentum an Aktien aufgeteilt oder streitig sein, müssen diejenigen, die ein Recht an diesen Aktien geltend machen, einen gemeinsamen Bevollmächtigten ernennen, um die aus den Aktien resultierenden Rechte gegenüber der Gesellschaft zu vertreten. Die Gesellschaft kann die Ausübung aller Rechte bezüglich solcher Aktien suspendieren, solange nicht eine einzige Person im Verhältnis zur Gesellschaft als zur Ausübung der Rechte an diesen Aktien berechtigt genannt worden ist.

III. Hauptversammlung

Art. 7. Die Versammlung der Aktionäre («Hauptversammlung») vertritt alle Aktionäre der Gesellschaft. Sie hat die umfassende Befugnis, Handlungen im Zusammenhang mit der Geschäftstätigkeit der Gesellschaft anzuordnen, vorzunehmen oder zu genehmigen.

Die Hauptversammlung wird durch den Verwaltungsrat einberufen. Sie kann auch auf Antrag von Aktionären, welche wenigstens ein Fünftel des Kapitals vertreten, einberufen werden.

Art. 8. Die ordentliche Hauptversammlung findet jedes Jahr am Sitz der Gesellschaft oder an einem anderen, in der Einladung bestimmten Ort der Gemeinde Luxemburg jeweils um 11.00 Uhr am zweiten Montag des Monats Mai oder, wenn dieser Tag auf einen Feiertag fällt, am nächsten darauffolgenden Werktag statt.

Art. 9. Ausserordentliche Hauptversammlungen können jederzeit an einem beliebigen Ort und zu einem beliebigen, in der Einladung bestimmten Zeitpunkt innerhalb oder ausserhalb des Grossherzogtums Luxemburg einberufen werden.

In der jeweiligen Einladung sowie im Verlauf der Versammlungsleitung werden die gesetzlich festgelegten Anwesenheitserfordernisse und Mehrheitsverhältnisse geregelt, sofern diese Satzung nicht anderweitige Bestimmungen trifft.

Jede Aktie verleiht eine Stimme. Jeder Aktionär kann sich auf den Hauptversammlungen durch schriftliche Vollmacht sowie per Telegraph, Telegramm, Telex oder Telefax erteilte Vollmacht vertreten lassen.

Vorbehaltlich anderweitiger Bestimmungen des Gesetzes oder dieser Satzung werden Beschlüsse ordnungsgemäss einberufener Hauptversammlungen durch einfache Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre getroffen.

Der Verwaltungsrat kann weitere Bedingungen jeder Art aufstellen, welche von den Aktionären zur Teilnahme an Hauptversammlungen erfüllt werden müssen.

Sofern alle Aktionäre auf einer Hauptversammlung anwesend oder vertreten sind und bestätigen, von der Tagesordnung Kenntnis zu haben, kann die Hauptversammlung ohne vorherige Einladung abgehalten werden.

IV. Verwaltungsrat

Art. 10. Der Verwaltungsrat der Gesellschaft besteht aus mindestens drei Mitgliedern, die nicht Aktionäre der Gesellschaft zu sein brauchen. Die Mitglieder des Verwaltungsrates werden von der Hauptversammlung ernannt. Ihre Anzahl, Bezüge und die Dauer ihrer Amtszeit werden von der Hauptversammlung festgesetzt. Die Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten und endet grundsätzlich mit der Bestellung des jeweiligen Nachfolgers.

Die Mitglieder des Verwaltungsrates werden mit einfacher Mehrheit der anwesenden und vertretenen Aktionären gewählt. Die Hauptversammlung kann zu jeder Zeit und ohne Angabe von Gründen Mitglieder des Verwaltungsrates abberufen.

Art. 11. Wird die Stelle eines Mitgliedes des Verwaltungsrates frei, so können die verbleibenden Mitglieder das freie Amt vorläufig besetzen. Die nächste Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Art. 12. Der Verwaltungsrat wählt aus dem Kreise seiner Mitglieder einen Vorsitzenden und kann einen stellvertretenden Vorsitzenden bestellen.

Er kann auch einen Sekretär bestellen, welcher nicht Mitglied des Verwaltungsrates sein muss und welcher für die Protokollführung auf den Sitzungen des Verwaltungsrates und den Hauptversammlungen verantwortlich ist.

Der Verwaltungsrat wird durch den Vorsitzenden oder durch zwei seiner Mitglieder einberufen. Sitzungen des Verwaltungsrates finden an dem in der Einladung bestimmten Ort statt.

Der Verwaltungsratsvorsitzende führt den Vorsitz in allen Hauptversammlungen sowie in den Sitzungen des Verwaltungsrates. In seiner Abwesenheit kann die Hauptversammlung mit Mehrheit der Anwesenden ein anderes Mitglied des Verwaltungsrates benennen, um zeitweilig den Vorsitz in diesen Versammlungen oder Sitzungen zu führen.

Jedes Mitglied des Verwaltungsrates erhält mindestens vierundzwanzig Stunden vor dem vorgesehenen Sitzungszeitpunkt eine Einladung, ausser in dringenden Fällen, in welchem Falle Art und Gründe der Eilbedürftigkeit im Einberufungsbrief erwähnt sein müssen. Nach schriftlicher, durch Fernschreiben, Fernkopierer oder Telegramm abgegebener Einwilligung eines jeden Verwaltungsratsmitgliedes kann auf die Einladung verzichtet werden.

Einer gesonderten Einladung bedarf es nicht für Sitzungen des Verwaltungsrates, die zu einem Zeitpunkt und an einem Ort abgehalten werden, die in einem vorhergehenden Beschluss des Verwaltungsrates festgesetzt worden sind.

Jedes Verwaltungsratsmitglied kann sich in der Sitzung des Verwaltungsrates aufgrund einer Vollmacht durch ein anderes Mitglied vertreten lassen. Die Vollmacht kann privatschriftlich, durch Fernschreiben, Fernkopierer oder Telegramm erteilt werden.

Jedes Verwaltungsratsmitglied kann im Wege einer telephonischen Konferenzschaltung an Sitzungen teilnehmen oder im Rahmen ähnlicher Kommunikationsmittel, vorausgesetzt, dass alle Teilnehmer an der Sitzung sich untereinander akustisch verstehen. Die Teilnahme an einer Sitzung auf solchem Wege gilt als persönliche Teilnahme an dieser Sitzung.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn mindestens die Hälfte seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist.

Beschlussfassungen des Verwaltungsrates erfolgen mit einfacher Mehrheit der Stimmen der anwesenden und vertretenen Mitglieder.

Einstimmige Beschlüsse des Verwaltungsrates können auch im Umlaufverfahren (durch Brief, Telegramm, Fernschreiben, Fernkopierer oder andere ähnliche Kommunikationsmittel) gefasst werden, vorausgesetzt, sie werden schriftlich bestätigt. Die Gesamtheit der Unterlagen bildet das Protokoll und dient als Nachweis für den Beschluss.

Über die Verhandlungen und Beschlüsse des Verwaltungsrates werden Protokolle geführt, die vom Vorsitzenden oder in dessen Abwesenheit vom stellvertretenden Vorsitzenden oder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichnet werden.

Die Kopien oder Auszüge der Protokolle, die vor Gericht oder an anderen Stellen vorgelegt werden sollen, werden vom Vorsitzenden oder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichnet.

Art. 13. Der Verwaltungsrat ist befugt, die Gesellschaft im weitesten Sinne zu leiten und alle Verwaltungs- und Verfügungshandlungen vorzunehmen, die dem Interesse der Gesellschaft dienen. Der Verwaltungsrat ist zu sämtlichen Handlungen ermächtigt, die nicht durch das Gesetz oder durch diese Satzung ausdrücklich der Hauptversammlung vorbehalten sind.

Die laufende Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die diesbezügliche Vertretung Dritten gegenüber können den, in Artikel sechzig des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn aufgeführten Personen übertragen werden; deren Ernennung, Abberufung und Befugnisse werden durch Verwaltungsratsbeschluss geregelt. Die Übertragung an ein Verwaltungsratsmitglied muss von der Hauptversammlung genehmigt werden.

Der Verwaltungsrat kann einzelne Aufgaben der Geschäftsführung durch beglaubigte oder privatschriftliche Bevollmächtigung übertragen.

Art. 14. Dritten gegenüber wird die Gesellschaft durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift entsprechend bevollmächtigter Personen verpflichtet.

V. Kontrolle

Art. 15. Die Gesellschaft unterliegt der Kontrolle durch einen oder mehrere Rechnungsprüfer, die nicht Aktionäre der Gesellschaft zu sein brauchen. Die Hauptversammlung ernennt die Rechnungsprüfer, bestimmt ihre Zahl und setzt ihre Vergütung sowie die Dauer ihrer Amtszeit fest. Die Dauer der Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten.

VI. Geschäftsjahr - Bilanz

Art. 16. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar jeden Jahres und endet am 31. Dezember desselben Jahres.

Art. 17. Es werden jährlich mindestens fünf Prozent des Reingewinnes vorweg den gesetzlichen Rücklagen zugeführt, bis diese zehn Prozent des in Artikel fünf dieser Satzung vorgesehenen Gesellschaftskapitals betragen.

Die Hauptversammlung bestimmt auf Vorschlag des Verwaltungsrates über die Verwendung des restlichen Betrages des Reingewinns.

Der Verwaltungsrat kann unter Berücksichtigung der Bestimmungen des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn Vorschussdividenden ausschütten.

VII. Auflösung der Gesellschaft

Art. 18. Wird die Gesellschaft durch Beschluss der Hauptversammlung aufgelöst, so wird die anschliessende Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren (die natürliche oder juristische Personen sein können) durchgeführt. Die Hauptversammlung ernennt sie und setzt ihre Befugnisse und Vergütung fest.

VIII. Satzungsänderungen

Art. 19. Diese Satzung kann unter Beachtung der in Artikel siebenundsechzig-eins des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn festgelegten Anwesenheits- und Mehrheitsvoraussetzungen von der Hauptversammlung geändert werden.

VI. Schlussbestimmungen - Anwendbares Recht

Art. 20. Für sämtliche Fragen, welche durch diese Satzung nicht geregelt werden, gelten die einschlägigen Bestimmungen des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn.

Abschätzung der Kosten

Die Erschienenen schätzen den Betrag der Kosten, für die die Gesellschaft auf Grund gegenwärtiger Urkunde aufzukommen hat, schätzungsweise auf 1.450.000,- LUF.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Hauptversammlung für geschlossen.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Verlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, haben die Mitglieder des Vorstandes gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: U. Bräuer, T. Dahms, P. Pierrard, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2000, vol. 125S, fol. 34, case 3. – Reçu 1.224.156 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Begehrt erteilt zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 11. August 2000.

F. Baden.

(44589/200/296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2000.

BUGATTI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 26.124.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 17 août 2000.

F. Baden.

(44590/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2000.

LEMMER FRERES, JOSY ET MATHIAS LEMMER, Société en nom collectif.

Siège social: Luxembourg.

—

La société en nom collectif LEMMER FRERES, JOSY ET MATHIAS LEMMER, constituée par acte de Maître Kintgen, notaire à Luxembourg, le 21 mai 1957, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 1957, vol. 691A, fol. 41, case 9, est dissoute et liquidée avec effet au 1^{er} août 2000.

La liquidation a été faite aux droits des parties.

Luxemburg, le 1^{er} août 2000.

Signature

Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2000, vol. 540, fol. 100, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44429/999/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2000.

MAROTECH HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 50.285.

—

Les comptes annuels au 31 décembre de l'année 1995, enregistrés à Luxembourg, le 14 août 2000, vol. 541, fol. 1, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

(44437/729/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2000.

MAROTECH HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 50.285.

—

Les comptes annuels au 31 décembre de l'année 1996, enregistrés à Luxembourg, le 14 août 2000, vol. 541, fol. 1, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

(44438/729/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2000.

MAROTECH HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 50.285.

Les comptes annuels au 31 décembre de l'année 1997, enregistrés à Luxembourg, le 14 août 2000, vol. 541, fol. 1, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

(44439/729/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2000.

MAROTECH HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 50.285.

Les comptes annuels au 31 décembre de l'année 1998, enregistrés à Luxembourg, le 14 août 2000, vol. 541, fol. 1, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

(44440/729/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2000.

MAROTECH HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 50.285.

Les comptes annuels au 31 décembre de l'année 1999, enregistrés à Luxembourg, le 14 août 2000, vol. 541, fol. 1, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

(44441/729/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2000.

MAROTECH HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 50.285.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du 11 août 2000

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société MAROTECH HOLDING S.A. tenue à Luxembourg, le 11 août 2000 que:

- il a été fait abstraction des délais et formalités de convocation,
- les comptes annuels au 31 décembre 1995, au 31 décembre 1996, au 31 décembre 1997, au 31 décembre 1998 et au 31 décembre 1999 ont été approuvés,
- la perte de l'exercice 1995 a été reportée à l'exercice suivant,
- les bénéfices des exercices 1996, 1997, 1998, 1999 ont également été reportés à l'exercice suivant,
- décision a été prise de donner décharge pleine et entière aux administrateurs sortants pour la durée de leur mandat,
- décision a été prise de donner décharge au commissaire aux comptes pour la période de son mandat.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2000, vol. 541, fol. 1, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44442/729/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2000.

OFUR INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Dr. Charles Marx.
R. C. Luxembourg B 63.535.

Le bilan et le compte de pertes et profits au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, vol. 540, fol. 95, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 2000.

(44464/788/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2000.

OFUR INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Dr. Charles Marx.
R. C. Luxembourg B 63.535.

—
Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Statutaire du 10 juin 1999

La cooptation par le Conseil d'Administration en date du 26 mars 1999 et Madame Eliane Irthum, employée privée demeurant à Helmsange, au poste d'administrateur en remplacement de Madame Sandrine Puel, administrateur démissionnaire, est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2003.

Pour extrait sincère et conforme

OFUR INVESTMENTS HOLDING S.A.

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 2000, vol. 540, fol. 95, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44465/788/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2000.

PRINTANIA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 47.174.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 juillet 2000

1. Dorénavant la devise du capital social, de la valeur des actions ainsi que des comptes de la société sera l'Euro. Afin d'aboutir à un arrondi raisonnable, le capital est fixé à EUR 31.000, composé de 310 actions d'une valeur nominale de EUR 100 chacune. Conformément aux modalités inscrites à l'alinéa 2 de l'article 1^{er} de la loi du 26 novembre 1998, la différence entre le capital social converti et le capital social ancien, s'élevant à EUR 13,30, sera comptabilisée en débitant le compte des réserves.

2. Article 5 des Statuts est modifié pour lui donner la teneur suivante: «Le capital social est fixé à EUR 31.000 (trente et un mille) EUR, représenté par 310 (trois cent dix) actions ordinaires d'une valeur nominale de EUR 100 (cent) chacune».

Luxembourg, le 20 juillet 2000.

Pour extrait conforme

PRINTANIA HOLDING S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 2000, vol. 540, fol. 98, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44478/694/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2000.
